

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française . . . 1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger	1 an 6 mois
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
An comptant à l'imprimerie : 75 frs	
Par porteur ou par poste :	
Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs
Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.
Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié, prix : minimum	250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone : 27-01 — LOME

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1964

3 octobre — Décret n° 64-144 portant nominations dans l'Ordre du Mono	710
12 octobre — Décret n° 64-145 modifiant les dispositions de l'article 4 du décret n° 62-49 du 16 mars 1962 agréant la Société d'Industrie Textile Togolaise au bénéfice du régime fiscal particulier des entreprises agréées	711
14 octobre — Décret n° 64-146 portant nomination du procureur général près la Cour d'Appel du Togo	711
14 octobre — Décret n° 64-147 portant nomination du vice président du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé	711
14 octobre — Décret n° 64-148 portant reprise de fonctions d'un magistrat	711

1964

6 octobre — Arrêté n° 176/PR chargeant le ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'Education Nationale	712
---	-----

13 octobre — Arrêté n° 179/PR chargeant le ministre de la Justice de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	712
13 octobre — Arrêté n° 181/PR portant création de trois brigades de gendarmerie territoriale	712
Arrêté et décisions portant classements, licenciement et transfert d'un dépôt de médicaments	712

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décisions portant imputation budgétaire, promotions, réformes par mesure disciplinaire, admission à la retraite, retraite d'office et rectificatifs à de précédentes décisions portant intégration et changement d'échelon	712
--	-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1964

5 octobre — Arrêté n° 36/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1964	716
5 octobre — Arrêté n° 37/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1964	716
9 octobre — Arrêté n° 38/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1964	716
10 octobre — Arrêté n° 39/INT relatif à la révision annuelle des listes électorales	715
16 octobre — Arrêté n° 41/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1964	717
16 octobre — Arrêté n° 42/INT portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1964	717

- 16 octobre — Arrêté n° 43/INT portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1964 717
- 16 octobre — Arrêté n° 44/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1964 717
- Décisions portant engagement et rapportant une précédente décision portant remise à la disposition .. 718

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN 1964

- 6 octobre — Arrêté n° 420/VP/MFEP/Enreg. accordant le bénéfice de l'abonnement au timbre à la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin au capital de 2.150.035.000 francs CFA .. 718
- 6 octobre — Décision n° 647-D/VP/MFEP/MF/SD fixant l'indice d'assimilation pour le calcul de la prime de rendement du directeur des Douanes 718
- 6 octobre — Décision n° 648-D/VP/MFEP/MF/CD fixant l'indice d'assimilation pour le calcul de la prime de rendement du directeur des contributions 718
- 6 octobre — Décision n° 650-D/VP/MFEP/MF/F allouant un crédit au ministre de la Santé Publique 718
- 6 octobre — Décision n° 646-D/VP/MFEP/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'Ambassade du Togo au Ghana 718
- 6 octobre — Décision n° 649-D/VP/MFEP/MF/F-UAMCE portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'Union Africaine et Malgache de Coopération Economique dite « U.A.M.C.E. » 718
- 6 octobre — Décision n° 651-D/VP/MFEP/MF/FA portant autorisation de paiement d'une somme au Dr Olympio Pedro, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Togolaise en Allemagne Fédérale 719
- 12 octobre — Arrêté n° 430/VP/MFEP/MF/F portant remboursement d'une somme au profit de la Société Union Electrique d'Outre-Mer 719
- Arrêtés et décisions portant nomination, octroi d'indemnités d'accident du travail, de secours après décès, de secours temporaires, concession de pensions, additif et rectificatif à un précédent arrêté fixant le taux des allocations temporaires et approbation de rôles 719

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1964

- 6 octobre — Arrêté n° 18/MTP/Mines/EC relatif au transfert de la carrière d'extraction de sable de mer route Aflao-Anécho du PK 20 et PK 21 au PK 13 et PK 14 725
- 9 octobre — Arrêté n° 19/MTP/Mines/EC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente de carburants par la Société B.P. (West Africa Limited) à Tsévié (rue de la Gare) T.F. n° 1353 725

- Décisions portant nomination, affectation, réintégration, reclassement, absence irrégulière, sanctions disciplinaires, licenciements, octroi d'indemnité pour congé et rectificatif à une précédente décision portant mutations 725

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Arrêté et décision portant affectation et désignation de représentant de l'État togolais en Justice 727

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

- Décisions portant engagements, affectations, cessation de fonctions et acceptation de démission 727

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Décisions portant engagements et affectations 728

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

- Décision portant affectation 731

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 1964
- 30 septembre — Décision n° 698-D/MTAS/FP désignant deux assesses dans le conflit collectif du travail 731
- 10 octobre — Décision n° 748/MTAS/FP fixant les dates de la session d'examen de fin d'apprentissage et nommant des membres des sous-commissions chargés de l'examen 731
- Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, titularisation, promotions, reclassements individuels, passages automatiques d'échelon, révision de situations administratives, rappels d'ancienneté pour services militaires, mise et maintien en disponibilité, engagement, affectations, abaissement d'échelon, constatation d'absence irrégulière, sanction disciplinaire, acceptation de démission, révocation, rectificatifs et additifs à de précédents arrêtés et décisions portant promotion, admission à la retraite, engagements et passages automatiques d'échelon 732

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Nécrologie 744

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 64-144 du 3-10-64 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés dans l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger :

1^o — *A la dignité de grand officier*

M. Henri Rochereau — Président du groupe du développement d'outre-mer au sein de la commission de la communauté économique européenne.

2^o — *Au grade d'officier*

MM. Jean Chapperon — Directeur du cabinet du président du groupe du développement outre-mer au sein de la commission de la C.E.E.

Erich Wirsing — chef de la division des programmes du fonds de développement de la communauté économique européenne.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1964, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 3 octobre 1964

N. Grunitzky

DECRET N° 64-145 du 12-10-64 modifiant les dispositions de l'article 4 du décret n° 62-49 du 16 mars 1962 agréant la société d'industrie textile togolaise au bénéfice du régime fiscal particulier des entreprises agréées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 62-49 du 16 mars 1962 agréant la Société d'Industrie Textile Togolaise au bénéfice du régime fiscal particulier des entreprises agréées ;

Vu l'avenant en date du 2 juillet 1964 à la convention d'investissement signée le 12 décembre 1962 entre l'Etat et l'Industrie Textile Togolaise — S.A. ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'article 4 du décret n° 62-49 du 16 mars 1962 agréant la société d'industrie textile togolaise au bénéfice du régime fiscal particulier des entreprises agréées est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau — Le bénéfice du régime fiscal particulier est accordé à la société d'industrie textile togolaise pour une durée de 15 ans à compter du 2 juillet 1964, date de signature de l'avenant à la convention d'investissement signée le 12 décembre 1962 entre l'Etat et l'industrie textile togolaise S.A.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 12 octobre 1964

N. Grunitzky

DECRET N° 64-146 du 14-10-64 portant nomination du procureur général près la cour d'appel du Togo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sus-visée ;

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

DECRETE :

Article premier — M. Abolivier Jean, substitut général près la cour d'appel du Togo, est nommé procureur général près ladite cour.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 octobre 1964.

N. Grunitzky

DECRET N° 64-147 du 14-10-64 portant nomination du vice-président du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sus-visée ;

Vu le décret n° 64-69 du 9 juin 1964 portant nomination d'un juge au tribunal de droit moderne de première instance de Lomé ;

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

DECRETE :

Article premier — M. Duprat Maurice, juge au tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, est nommé vice-président dudit tribunal.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 octobre 1964.

N. Grunitzky

DECRET N° 64-148 du 14-10-64 portant reprise de fonctions d'un magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sus-visée ;

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

DECRETE :

Article premier — M. Henriet Pierre, magistrat, remis à la disposition du gouvernement togolais, et arrivé à Lomé le 3 octobre 1964, reprend ses fonctions de conseiller à la cour d'appel du Togo.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 octobre 1964.

N. Grunitzky

ARRETE N° 181-PR du 13-10-64 portant création de trois brigades de gendarmerie territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu le décret n° 61-71 du 22 août 1961 réglementant l'organisation et l'administration de la gendarmerie nationale togolaise, et notamment son article 7 in fine ;

Sur le rapport du chef d'Etat-Major de la Défense nationale,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une brigade de gendarmerie territoriale dans chacun des centres suivants :
NUATJA — BADOU — BLITTA

Art. 2 — Le ressort territorial de chacune de ces brigades est ainsi défini :

Brigade de Nuatja : L'ensemble de la circonscription administrative de Nuatja composée des cantons de Kpekpleme, Tohoum et Nuatja ;

Brigade de Badou : La partie de la circonscription administrative de l'Akposso comprenant les cantons de Litime, Akposso-Nord, Akposso-Sud-Plateau jusque, Oga et Akebou ;

Brigade de Blitta : La partie de la circonscription administrative d'Atakpamé comprenant les cantons de l'Adele, de Blitta et de Kpessi.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 octobre 1964

N. Grunitzky

Affaires courantes

N° 176-PR du 6-10-64 — Pendant l'absence de M. Pierre Adossama, Ministre de l'Education Nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Ombri Pana, Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique.

N° 179-PR du 13-10-64 — Pendant l'absence de M. Jean Agbemegnan, Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. André Kuevidjen, Ministre de la Justice.

Classements

N° 167-D-PR du 9-10-64 — Les agents temporaires en service au cabinet du Président de la République, et qui réunissent plus de 3 années d'ancienneté, sont rangés pour compter du 1^{er} janvier 1964 dans la catégorie des agents permanents.

Nom & Prénoms	Dates d'engagement	Classement	
		Jusqu'au 31.12.63	au 1.1.64
Mekou Joseph	26.3.58	manoeuvre 1 ^{re} zone 3 ^e classe	agt. perm. 1 ^{re} cat. E.A.
Togbe Amakoé	1.9.60	" 1 ^{re} zone 3 ^e classe	do
Avonokadji Albert	1.2.61	" 1 ^{re} zone 3 ^e classe	do

Les intéressés conservent le bénéfice de leur ancienneté.

La présente décision prend effet du point de vue pécuniaire pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Licenciement

N° 168-D-PR du 10-10-64 — M. Eklou Kodjo Daniel, chauffeur permanent de la 5^e cat. éch. C., en service au cabinet du Président de la République, est licencié de son emploi pour faute grave.

L'intéressé n'aura droit qu'à son indemnité de congé.

La présente décision prendra effet pour compter du 13 août 1964.

Transfert d'une officine

N° 175-PR-MSP du 5-10-64 — Est ordonné le transfert au rez-de-chaussée de l'ex-Maison CICA (2 angle des rues de Mission et de Missahohe) de l'officine

dont l'ouverture par M. Drackey Lawson Alphonse, pharmacien à Palimé, a été autorisée par arrêté n° 52-PM-MSP du 10 mars 1958.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Imputation budgétaire

N° 166-D-PR-MDN du 8-10-64 — En attendant la signature de la convention relative au transfert à la Fonction Publique togolaise des personnels civils employés dans les services de l'Armée Française, les personnels en cause seront pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour compter du 1^{er} octobre 1964 (chapitre 10 — article 3).

Leurs grade, échelon et indice sont fixés comme suit :

A titre provisoire et à compter du 1-10-1964.

Alandou Laurent, secrétaire administratif 1^{re} classe — 3^e échelon — indice 1.350

Anani Robert, adjoint administratif principal 1^{er} échelon — indice 900

Atikossie Christian, adjoint administratif de 1^{re} classe — 2^e échelon — indice 800

Seddar Frantz, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon — indice 700.

Ils percevront les prestations familiales en vigueur dans la Fonction Publique.

La situation des intéressés sera régularisée lors de leur intégration dans la Fonction Publique togolaise.

Promotions

N^o 169-D-PR-MDN du 13-10-64 — A compter du 1^{er} octobre 1964, les militaires désignés ci-dessous seront rémunérés mensuellement aux échelons et indices suivants :

a) — Bataillon d'Infanterie Togolaise

Sim Emile, caporal-chef échelon 4 — indice 470
Kuiyele Talité, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Aguim Yao Norbert, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Mensah Guy Julien, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Sedah Antoine, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Babate Servais, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Adadogou Antoine, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Lamboni Bamenanté, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Mensanh Norbert, caporal-chef échelon 3 — indice 430

Lekade Raphaël, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Dosseh Truston, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Heekpo Kodjo Bennet, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Segniagbeto Séraphin, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Dossou Kodjovi Félix, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Balawia Appolinaire, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Yao Kabissi, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Boue Kézié, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Bebli François, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Assotena Adjé, caporal-chef échelon 2 — indice 390

Bamela Koulinga Kara, caporal-chef échelon 1 — indice 350

Tche Oukpane, caporal-chef échelon 1 — indice 350

Gbandand Songai, caporal échelon 3 — indice 310.

b) — Gendarmerie Territoriale

Kombate Kidoula, gendarme de 1^{re} classe échelon 4 — indice 630

Naki Baba, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Kotokpa Robert, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Sossou Sylvain, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Aleki Tchakoé Robert, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Liggie Samuel, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Djâmin Laridja, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Dansomon Donkui, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Mensah Aloys-César, gendarme de 1^{re} classe échelon 2 — indice 550

Afidegnon Etienne, gendarme de 1^{re} classe échelon 2 — indice 550

Koumou Kété Michel, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510

Kouevi Kagni Gabriel, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510

Adjimawo Honoré, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510.

c) — Gendarmerie Mobile

Anani Dossa, gendarme de 1^{re} classe échelon 4 — indice 630

Agbende Pessô, gendarme de 1^{re} classe échelon 4 — indice 630

Awidjolo Fao, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Abete Joseph, gendarme de 1^{re} classe échelon 3 — indice 600

Ayivon Kamaloto Comlanvi, gendarme de 1^{re} classe échelon 2 — indice 550

Dogbevi Thaddée, gendarme de 1^{re} classe échelon 2 — indice 550

Anite Malam François, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510

Tigoe Bernard, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510

Bamaze Jean, gendarme de 1^{re} classe échelon 1 — indice 510.

A compter de la même date, les intéressés percevront les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction Publique.

Réforme par mesure disciplinaire

N^o 162-D-PR-MDN du 8-10-64 — A compter du 1^{er} novembre 1964, le gendarme de 2^e classe Issifou Atessiya, matricule n^o 2468, en service au Peloton de Gendarmerie Mobile de Mango, est réformé par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Mobile pour compter du 1^{er} novembre 1964.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

N° 163-D-PR-MDN du 8-10-64 — A compter du 1^{er} novembre 1964, le gendarme de 2^e classe Tossou Essiomlé, matricule n° 2276, en service au Peloton de Gendarmerie Mobile de Kandé, est réformé par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Mobile pour compter du 1^{er} novembre 1964.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

N° 164-D-PR-MDN du 8-10-64 — Est et demeure rapportée la décision n° 161-D-PR-MDN en date du 5 octobre 1964 portant la mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire, à compter du 1^{er} octobre 1964, du gendarme de 2^e classe Ouara Bakoubassi, matricule n° 1842, en service au Peloton de Gendarmerie Mobile de Sokodé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

N° 165-D-PR-MDN du 8-10-64 — A compter du 16 octobre 1964, le gendarme de 2^e classe Amegan Kodjo, matricule n° 2430, en service à la Portion Centrale de la Gendarmerie Mobile à Lomé, est réformé par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Mobile pour compter du 16 octobre 1964.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Retraite avec bénéfice d'un congé libérable

N° 160-D-PR-MDN du 1-10-64 — A compter du 1^{er} octobre 1964, un congé libérable de 2 mois avec solde de présence, délais de route y compris et avec la gratuité du transport pour eux et leur famille pour rejoindre leurs foyers est accordé aux :

M.D.L. chef Hadaoutema Katoma, matricule n° 1249 du Peloton de Niamtougou, marié 9 enfants ;

Gendarme de 2^e classe Botouyi Batcho, matricule n° 1442 du Peloton de Bassari, marié 5 enfants.

Les intéressés seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 1964, et seront rayés des contrôles des Forces Armées togolaises et de la Gendarmerie Mobile pour compter du dit jour.

Retraite d'office

N° 161-D-PR-MDN du 5-10-64 — A compter du 1^{er} octobre 1964, le gendarme de 2^e classe Ouara Bakoubassi, matricule n° 1842, en service au Peloton de Gendarmerie Mobile de Sokodé, est mis à la retraite d'office par mesure disciplinaire.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Forces Armées togolaises et de la Gendarmerie Mobile pour compter du 1^{er} octobre 1964.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 5-10-64 à la décision n° 158-D-PR-M.D.N. en date du 28-9-64 portant intégration dans l'Armée Nationale togolaise d'un sous-officier transféré de l'Armée française.

Au lieu de :

A compter du 1^{er} octobre 1964, le sergent Baleke Djidjaifaï Boniface, n° mle 53.987 — 97.112 est transféré aux Forces Armées togolaises et affecté au 1^{er} Bataillon d'Infanterie togolaise à Lomé.

A compter de la même date, l'intéressé percevra la solde correspondant à ses grade et échelon soit : sergent — après 9 ans — 3^e échelon — indice 600 — marié 3 enfants.

Lire :

A compter du 1^{er} octobre 1964, le sergent Baleke Djidjaifaï Boniface, n° mle 53.987 — 97.112 est transféré aux Forces Armées togolaises et affecté à la Gendarmerie Territoriale.

A compter de la même date, l'intéressé percevra la solde correspondant à ses grade et échelon soit :

gendarme de 1^{re} classe — après 9 ans — 3^e échelon — indice 600 — marié 3 enfants.

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 138-D-PR-MDN en date du 5-8-63 portant intégration dans l'armée nationale togolaise de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'armée française, et fixant les conditions de rémunération de ces mêmes militaires.

Au lieu de :

Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise, 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise à compter du 1^{er} juillet 1963.

Kodjo Totré, soldat de 1^{re} classe 2^e échelon — indice 245

Lire :

Kodjo Totré, soldat de 2^e classe 2^e échelon — indice 215 — célibataire.

Une retenue des sommes trop perçues sera effectuée depuis le 1^{er} juillet 1963, date d'intégration de l'intéressé.

RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 139-D-PR-MDN en date du 5-8-63 portant intégration dans l'armée nationale togolaise de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'armée française, et fixant les conditions de rémunération de ces mêmes militaires.

Au lieu de :

Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise, 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise à compter du 1^{er} juillet 1963.

Boudoulou Kadjagnon, soldat de 1^{re} classe 1^{er} éch. — indice 230 — marié 2 enfants.

Lire :

Bodoulou Kadjagnon, soldat de 2^e classe 1^{er} éch. — indice 200 — marié 2 enfants.

Une retenue des sommes trop perçues sera effectuée depuis le 1^{er} juillet 1963, date d'intégration de l'intéressé.

RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 151-D-PR-MDN en date du 23-9-64 portant changement d'échelon par ancienneté de services de militaires des forces armées togolaises.

Au lieu de :

Les militaires des forces armées togolaises dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates ci-dessous :

a) Bataillon d'infanterie togolaise

b) Gendarmerie Territoriale

Kangnivi A. Lucas, gend. de 1^{re} classe échelon 4 — indice 650 à/c du 25-10-64

Lire :

Kangnivi A. Lucas, gend. de 1^{re} classe échelon 5 — indice 650 à/c du 25-10-64

(Le reste sans changement)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 39-INT du 10-10-64 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des Services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

A R R E T E :

Article premier — A compter du 1^{er} décembre 1964, il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, et affiché dans tous les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies et d'une manière générale, partout où besoin sera.

Lomé, le 10 octobre 1964.

F. Mama

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

OPERATIONS EFFECTUEES	Nbre de jours	Terme des opérations
Début des Opérations :	1 ^{er} décembre	
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la Commission Administrative.	41	10 janvier
Délai accordé à la Commission Administrative pour dresser le tableau rectificatif.	4	14 janvier
Dépôt par la Commission Administrative du tableau rectificatif au Secrétariat de la Commune ou de la Circonscription Administrative.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demande en inscription ou en radiation).	20	4 février
Délai pour les décisions de la Commission Municipale de jugement ou la Commission de jugement.	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la Commission Municipale de Jugement ou de la Commission de jugement.	3	12 février
Publication des décisions de la Commission municipale de jugement ou de la Commission de Jugement		12 février
Délai d'appel devant le Juge de Paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du Juge de Paix.	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Juge de Paix.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le Maire de la Commune ou le Chef de la Circonscription Administrative.	19	31 mars

Annulations et ouvertures de crédits

N° 36-INT du 5-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1964 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel).

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 350.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara exercice 1964 :

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 4 — Moyens de transport 50.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares-routières et abattoirs, etc. 50.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 75.000

Chapitre VI — Charges des exploitations à caractère industriel ou commercial

Article premier — Campement 50.000

Chapitre X — Dépenses diverses

Article 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T. 125.000

350.000

N° 37-INT du 5-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1964 :

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article premier — Acquisitions 600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1964 :

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 2 — Frais de bureau 25.000

Chapitre IV — Service des travaux rég. (personnel)

Art. 3 — Indemnités et gratifications diverses 40.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article premier — Entretien des routes et ponts 200.000

Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares-routières et abattoirs, etc 25.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 60.000

Art. 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux 250.000

600.000

N° 38-INT du 9-10-64 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1964 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 60.000

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 249.000

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Article premier — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives 16.000

Art. 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau 10.000

Art. 5 — Frais postaux	10.000
<i>Chapitre VII</i> — Services sociaux (pers.)	
Art. 3 — Dispensaires	100.000
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses	
Art. 2 — Secours et assistance publique	15.000
	<hr/>
	460.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1964 :

<i>Chapitres III</i> — Service d'administration régionale (matériel)	
Art. 2 — Frais de bureau	5.000
Art. 4 — Moyen de transport	20.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien :

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription	170.000
Art. 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux	100.000
<i>Chapitre VIII</i> — Services sociaux (mat.)	
Art. 4 — Ambulance	25.000

<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses	
Article premier — Fêtes et réceptions publiques	50.000

<i>Chapitre XII</i> — Autres dépenses extraordinaires	
Article 3 — Travaux d'intérêt économique et social	90.000
	<hr/>
	460.000

N° 41-INT du 16-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1964 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel)	
Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	378.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1964 :

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Article premier — Entretien des routes et ponts, etc.	200.000
Art. 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules des travaux régionaux	130.000
<i>Chapitre VIII</i> — Services sociaux (mat.)	
Art. 4 — Ambulance	48.000
	<hr/>
	378.000

N° 42-INT du 16-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1964 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel)	
Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	200.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1964 :

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Article premier — Entretien des routes et ponts	200.000

N° 43-INT du 16-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de moyen exercice de Bassari, exercice 1964 :

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)	
Art. 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux	49.766

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de moyen exercice de Bassari, exercice 1964 :

<i>Chapitre 4</i> — Service des travaux municipaux (personnel)	
Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire	9.766
<i>Chapitre 10</i> — Dépenses diverses	
Art. 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T.	40.000
	<hr/>
	49.766

N° 44-INT du 16-10-64 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1964 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel)	
Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	140.000

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, etc.	20.000
	<hr/>
	160.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1964 :

<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien.	
---	--

Article premier — Entretien des routes et ponts	140.000
<i>Chapitre X — Dépenses diverses</i>	
Article premier — Fêtes et réceptions publiques	20.000
	<hr/> 160.000

Engagement

N° 102-D-INT du 12-10-64 — M. Bagniti Emmanuel est engagé en qualité de maître d'hôtel et classé à la 8^e catégorie du personnel domestique pour servir à la Résidence de Kandé.

Son salaire est imputable sur le chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter, du 1^{er} août 1964.

Décision rapportée

N° 101-D-INT du 6-10-64 — Est et demeure rapportée la décision n° 114-INT du 5 décembre 1963 portant remise à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de M. do Rego Alassani, agent permanent 4^e catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Sokodé.

Le salaire de M. do Rego reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

VICE-PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

Dispense d'apposition matérielle de timbre

N° 420-VP-MFEP-Enreg. du 6-10-64 — La société anonyme « Compagnie Togolaise des Mines du Bénin » au capital de 2.150.035.000 de francs CFA, dont le siège social est à Kpémé (circonscription administrative d'Anécho), est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses actions.

Ladite société est admise au régime de l'abonnement au timbre pour sa durée et autorisée à remplacer cette apposition matérielle par la mention imprimée suivante : « Abonnement au Timbre et Dispense d'Apposition matérielle : Arrêté n° 420-VP-MFEP-ENREG. du 6 octobre 1964 ».

Indices d'assimilation

N° 647-D-MFEP-MF-SD du 6-10-64 — Conformément à l'article 5 du décret n° 64-100 du 22 août 1964, l'indice d'assimilation de M. de Neef Claude de l'Assis-

tance Technique française assurant la Direction du service des Douanes est fixé à 2350 (inspecteur principal de 1^{er} échelon — haute spécialisation).

N° 648-D-MFEP-MF-CD du 6-10-64 — Conformément à l'article 5 du décret n° 64-100 du 22 août 1964, l'indice d'assimilation du directeur des Contributions est fixé à 2350 pour l'agent de l'Assistance Technique assurant cette fonction.

Octroi de crédit

N° 650-D-VP-MFEP-MF-F du 6-10-64 — Une somme de cent trente mille (130.000) francs est mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique pour lui permettre de procéder au tirage d'un bulletin de liaison exposant les articles du colloque des sages-femmes, tenu à Lomé du 16 au 18 avril 1964.

Une délégation de crédit du même montant lui sera adressée par le service des finances.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1964, chapitre 34, article 6.

Autorisations de paiement

N° 646-D-VP-MFEP-MF-F du 6-10-64 — Est autorisé le paiement par virement télégraphique en faveur de l'ambassadeur du Togo au Ghana, son compte ouvert chez Barclay's Bank à Accra, de la somme de livres : 5.994-3s, soit quatre millions cent mille (4.100.000) francs CFA, au titre de la provision pour l'acquisition d'un immeuble destiné aux services de l'Ambassade.

Une somme de quatre millions cent trente et un mille cinq cent vingt six (4.131.526) francs CFA, représentant le montant du paiement et les frais de virement télégraphique sur Accra sera mandatée au nom du directeur de la BAO-Lomé, chargé des opérations dudit virement.

La dépense est imputable au budget d'investissement, titre 1, chapitre 4, article 1, paragraphe 3, rubrique nouvelle d.

N° 649-D-VP-MFEP-MF-F-UAMCE du 6-10-64 — Est autorisé le paiement à l'Union Africaine et Malgache de Coopération Economique dite « U.A.M.C.E. », de la somme de deux millions trois cent quatre vingt deux mille cinq cents francs CFA (2.392.500) au titre de la contribution du Togo aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement des différents organismes spécialisés de l'U.A.M.C.E. pour le deuxième semestre de l'exercice 1964.

Cette somme sera mandatée et virée au compte central de l'U.A.M.C.E. n° 31.075.367 à la Société Camerounaise de Banque à Yaoundé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1964, chapitre 37, article 3.

ETAT récapitulatif des quotes-parts du Togo aux dépenses du budget général de l'U.A.M.C.E. 1964 au titre de contribution aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement des différents organismes spécialisés de l'Union Africaine et Malgache de Coopération Economique.

(Référence Lettre N° 1196-VP-MFEP-CF. du 22-7-1964 du Vice-Président de la République togolaise, Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan).

Crédits provisionnels 1964			NOMENCLATURE DES RECETTES	Montant Contribution du Togo		
Ensemble U.A.M.C.E.	1 ^{er} semestre	2 ^{em} semestre		2 ^{em} semestre	1 ^{er} semestre	Total 1964
1.940.000	720.000	1.220.000	2,50 o/o Recettes destinées Présidence	30.500	18.000	48.500
16.412.000	15.380.000	1.032.000	• à l'U.A.M. Cotonou	25.800	384.500	410.300
57.781.000	18.000.000	39.781.000	• à l'O.A.M.C.E.	994.525	450.000	1.444.525
28.132.000	12.600.000	15.532.000	• à l'U.A.M.P.T.	388.300	315.000	703.300
20.400.000	17.600.000	2.800.000	• à l'U.A.M.D.	70.000	440.000	510.000
13.175.000	6.500.000	6.675.000	• à l'O.A.C.I.	166.875	162.500	339.375
12.160.000	4.200.000	7.960.000	• au Contrôle Financier	199.000	105.000	304.000
20.700.000	—	20.700.000	• à l'Investissement	517.500	—	517.500
170.700.000	75.000.000	95.700.000		2.392.500	1.875.000	4.267.500

P.M. : Versements déjà effectués suivant

Mandat virement n° 1180 du 18-2-64 1.399.750
 et Mandat virement n° 6264 du 23-5-64 475.250 = 1.875.000
 Versement contribution du Togo pour le 2^e semestre 1964 = 2.392.500

4.267.500

(Dépenses imputables au chapitre 37, article 3, exercice 1964, B.G. du Togo)

Arrêté le présent état pour la somme du versement de notre contribution du 2^e semestre 1964 s'élevant à deux millions trois cent quatre vingt douze mille cinq cents (2.392.500) francs cfa.

N° 651-D-VP-MFEP-MF-FA du 6-10-64 — Est autorisé le paiement au docteur Olympio Pedro, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République togolaise en Allemagne Fédérale, 53 — Bonn Friedrich-Wilhelm-Strasse 19, à son compte n° 196.331 chez Dresdner Bank Muester Platz 1-3 Bonn — de la somme de cent quatre vingt dix mille trente six (190.036) francs CFA ou trois mille quatre cents deux marks (DM 3.080) représentant le montant des loyers et frais d'aménagement de l'immeuble loué par l'Ambassade du Togo à Bonn pendant la période du 15 juillet au 9 septembre 1961, payable à M. Barthel Streng — propriétaire demeurant à Bonn, Venusberg Waldauweg n° II.

Une somme de cent quatre vingt quatorze mille deux cent quatre vingt dix neuf (194.299) francs cfa, représentant le montant des loyers et les frais d'aménagement conformément aux termes de l'article premier ci-dessus et les frais de virement s'élevant à quatre mille deux cent soixante trois (4.263) francs Cfa, sera mandatée par les soins du service des Finances de la République togolaise, à Lomé au nom de la Banque de l'Afrique Occidentale à Lomé, chargée du virement sur Bonn.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1964, chapitre 33, article 13.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

N° 430-VP-MFEP-MF-F du 12-10-64 — Est autorisé le mandatement au profit de la Société Union Electrique d'Outre-Mer, de la somme de quatre cent mille huit cent trente deux (400.832) francs, au titre du remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la Centrale de l'Unelco — Lomé pour la période du 1^{er} au 31 août 1964.

Soit : a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :
 100.208 litres à 3 frs le litre . . . 300.624
 b) — Taxe perçue au profit du fonds
 routier sur la vente du gas oil :
 100.208 litres x 1 fr le litre . . . 100.208
 400.832

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1964, chapitre 34, article 3.

Nomination

N° 652-D-VP-MFEP-MF du 6-10-64 — Est et demeure rapportée la décision n° 319-VP-MFEP-MF-FA. du 2 juin 1964 portant affectation parmi le personnel des agences spéciales.

M. Barkola Karbou, commis d'administration principal de classe exceptionnelle en service à l'agence spéciale de Bassari est nommé agent spécial intérimaire de

la circonscription administrative de Klouto, pendant la durée du congé de M. Fiassam Philippe, agent spécial titulaire du poste.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Indemnités d'accident du travail

N° 653-D-VP-MFEP-MF-FR du 6-10-64 — Une indemnité pour accident du travail de un million cinquante mille (1.050.000) francs répartie sur plusieurs années est accordée aux ayants-cause de M. Ouegnimaoua Joseph, agent permanent hors catégorie, décédé le 15 août 1963 à la suite d'un accident de circulation survenu le 9 août 1963.

Cette indemnité est payable par tranches échelonnées comme suit :

Première tranche : 300.000 francs payable durant six ans à raison de 50.000 francs au début de chaque année scolaire à compter du 15 septembre 1964 ;

deuxième tranche : 750.000 francs payable durant quinze ans à raison de 50.000 francs par an à verser par quart au début de chaque trimestre, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Les dépenses résultant du paiement de cette indemnité sont imputables au budget général du Togo.

N° 659-D-MF-MTP-CFT du 8-10-64 — Une indemnité d'accident de travail de douze mille sept cent quatre vingt quatre francs (12.784 frs) est accordée au chaudronnier permanent des CFT, Tchaklidji Paul, victime d'un accident de travail le 22 juin 1964.

La dépense est imputable au budget annexe des CFT, exercice 1964, chapitre 2, article 6, paragraphe 4.

N° 666-D-MF-MTP-CFT du 8-10-64 Une indemnité d'accident de travail de cinq mille deux cent seize francs (5.216 frs) est accordée au docker temporaire des CFT, Amouzouvi Ecoué, victime d'un accident de travail le 22 novembre 1963.

La dépense est imputable au budget annexe des CFT, exercice 1964, chapitre 2, article 6, paragraphe 4.

N° 667-D-MF-MTP-CFT du 8-10-64 — Une indemnité d'accident de travail de quatre vingt neuf mille cent soixante francs (89.160) francs est accordée à l'agent permanent des CFT, Lalayé Léon, victime d'un accident de travail le 20 août 1963.

La dépense est imputable au budget annexe des CFT, exercice 1964, chapitre 2, article 6, paragraphe 4.

Secours après décès

N° 658-D-VP-MFEP-MTP-CFT du 8-10-64 — Un secours après décès de vingt huit mille cinq cent soixante quinze francs (28.575 frs) équivalant à trois mois de salaire de M. Bodjona Billet, piqueur permanent des chemins de fer et wharf du Togo, échelle C, échelon 5, décédé à Siou (circonscription administrative de Niamtougou) le 14 février 1964 est accordé à ses enfants.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Wendana Maurice, maçon demeurant à Siou (circonscription administrative de Niamtougou) tuteur légal des enfants mineurs du défunt suivant certificat d'hérédité en date du 8 septembre 1964 délivré par le maire de la ville de Lomé.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo, exercice 1964, chapitre 1, article 5, paragraphe 2.

Secours temporaire

N° 422-VP-MFEP-MF-F du 6-10-64 — Est accordé, à compter du 1^{er} juin 1964, pour une période de trois ans renouvelable, un secours temporaire de vingt cinq mille (25.000) francs cfa par an aux orphelins mineurs de feu Mensah Kouami, de son vivant peintre permanent au service des travaux publics, décédé à Lomé le 1^{er} février 1964.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de M. Mamavi Edé, demeurant à Bè — Lomé, tuteur des orphelins du de cujus.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

N° 423-VP-MFEP-MF-F du 6-10-64 — Est accordé, à compter du 1^{er} février 1964, pour une période de trois ans renouvelable, un secours temporaire de vingt cinq (25.000) francs cfa par an aux orphelins mineurs de feu Akpémy Djadanima, de son vivant brigadier 3^e échelon, décédé à Tsévié le 7 novembre 1962.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu sera mandaté au nom de M. Koyé Antoine, surveillant de route à Lassa (circonscription de Lama-Kara), tuteur des orphelins du de cujus.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

Concession de pensions

N° 415-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pensions militaire proportionnelle (pourcentage 410/0) au montant annuel de cent huit mille cent quarante (108.140) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo au gendarme de 1^{er} classe 5^e échelon Kao Kaisié du corps du personnel de la gendarmerie mobile togolaise (indice 650), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1964.

M. Kao Katsié pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 13^e rang) ci-après désignés :

Adjowa, née le 7 juin 1948
Sika, née le 24 septembre 1951
Komi, né le 13 février 1954
Komlan, né le 16 février 1954
Kossi, né le 30 octobre 1955
Jeannette, née le 22 septembre 1956
Cathérine, née le 25 novembre 1956
Appoline, née le 9 février 1957
Abalo Thomas, né le 23 mars 1959
Alice Massalo, née le 22 juin 1959
Julienne, née le 16 février 1960
Tchitchabalo, né le 16 janvier 1962
Gaston, né le 16 décembre 1963.

N^o 416-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 55^{o/o}) au montant annuel de cent quatre vingt dix mille neuf cent vingt huit (190.928) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo au maréchal des logis chef de 4^e échelon Ayivon Mégbénu Laurent n^o mle 1471 du corps du personnel de la gendarmerie mobile togolaise (indice 850), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1964.

M. Ayivon Mégbénu Laurent pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (de 1^{er} et 2^e rang) ci-après désignés :

Ahoéfa, née le 3 juillet 1960
Akpé Pierrette, née le 29 juin 1963.

N^o 417-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 69^{o/o}) au montant annuel de trois cent vingt quatre mille soixante huit (324.068) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbagla Jean, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de la Santé Publique du Togo (indice 1150), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1964.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbagla Jean, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15^{o/o} de sa pension principale pour compter du 1^{er} janvier 1964, 20^{o/o} pour compter du 2 février 1964 et 25^{o/o} pour compter du 8 juillet 1964 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Louise, née le 21 juin 1934
Pauline, née en 1937
Cathérine, née le 25 novembre 1941

Pierre, né le 17 juin 1945
Christophe, né le 2 février 1948
Elie, né le 8 juillet 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante huit mille six cent douze (48.612) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964, soixante quatre mille huit cent seize (64.816) francs pour compter du 2 février 1964 et à quatre vingt et un mille vingt (81.020) francs pour compter du 8 juillet 1964.

M. Agbagla Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 17^e rang) ci-après désignés :

André, né le 7 mai 1949
Célestine, née le 24 septembre 1950
Elisabeth, née le 24 juin 1951
Berthe, née le 4 janvier 1952
Urbain, né le 25 mai 1954
Michel, né le 25 août 1955
Antoinette, née le 18 janvier 1957
Victor, né le 23 décembre 1957
Guillaume, né le 26 mars 1958
Immaculée, née le 21 novembre 1959
Vincent, né le 22 janvier 1964.

N^o 418-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pension pour ancienneté de service (pourcentage 66^{o/o}) au montant annuel de deux cent vingt neuf mille cent douze (229.112) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayité Joseph, contre-maître de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel des Chemins de Fer et Wharf du Togo (indice 850), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1964.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayité Joseph, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10^{o/o} de sa pension principale pour compter du 1^{er} janvier 1964 et 15^{o/o} pour compter du 23 septembre 1964 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Grâce Dédé, née en 1938
Rachel Massan, née le 20 novembre 1942
Sévérin Foli, né le 21 février 1947
Béatrice Dédé, née le 23 septembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt deux mille neuf cent douze (22.912) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964 et à trente quatre mille trois cent soixante huit (34.368) francs pour compter du 23 septembre 1964.

M. Ayité Joseph pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Victoria Kokoè, née le 3 janvier 1954
Gilbert Folly, né le 16 juin 1956
Rigobert Folly, né le 16 mars 1957.

N° 419-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix mille cent soixante quatre (290.164) francs pour compter du 1^{er} octobre 1962; trois cent quatre mille six cent trente six (304.636) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Diogo Christophe, instituteur-adjoint hors classe, directeur d'école de 5 à 9 classes du corps du personnel de l'Enseignement du Togo (indice 1008), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1962.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Diogo Christophe, pour compter du 1^{er} octobre 1962, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (de 1^{er} au 5^e et 7^e rang) ci-après désignés :

Paul Jean, né le 1^{er} avril 1930
Mouni, née le 8 janvier 1935
Romuald, né le 7 février 1937
Romaine, née le 7 février 1938
Georges, né le 8 mai 1941
Mathilde, née le 8 mars 1945.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante douze mille cinq cent quarante quatre (72.544) francs pour compter du 1^{er} octobre 1962; soixante seize mille cent soixante (76.160) frs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

M. Diogo Christophe pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1962, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (de 6^e, 8^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Mélanie, née le 17 décembre 1942
Eugène, né le 13 juillet 1946
Pierre, né le 15 février 1949
Brigitte, née le 19 août 1953
Léonie, née le 19 juin 1957.

N° 421-VP-MFEP-MF-CR du 6-10-64 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 58%) au montant annuel de deux cent quarante huit mille sept cent seize (248.716) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'adjudant-chef Adabi Kpatchazi, n° mle 1717 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile togolaise (indice 1050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1964.

M. Adabi Kpatchazi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Issossolèm, né le 20 avril 1948

Mangou, née le 19 août 1950

Kossi, né le 30 août 1953

Souvenir, né le 1^{er} avril 1954

Marie-Madeleine, née le 18 juillet 1959

Kossoua, née le 14 avril 1963

Colette, née le 1^{er} mars 1964.

N° 429-VP-MFEP-MF-CR du 8-10-64 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 59%) au montant annuel de deux cent cinquante trois mille quatre (253.004) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'adjudant-chef Mensah Philippe, n° mle 1307 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile togolaise (indice 1050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1964.

M. Mensah Philippe pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Akuélé Marie, née le 29 mai 1947

Yves Ekoué, né le 19 mai 1954

Dovi Christiana, née le 1^{er} mai 1955

Dédégan Christine, née le 24 juillet 1961

Ekoué Justin, né le 13 avril 1964.

Additif — Rectificatif

ADDITIF et RECTIFICATIF du 8-10-64 à l'arrêté n° 322-VP-MFEP-MF-FR du 23 juillet 1964 fixant le taux des allocations temporaires servies à certains anciens agents de l'administration pour l'année 1964.

Circonscription de Sokodé

Après :

Idrissou Ouro, ex-serre freins des Travaux
Neufs 20.000

Ajouter :

Tchatakora Fousséni, ex-agent des Travaux
Publics 20.000
Tasso Kadakan, ex-agent du Chemin de fer
20.000

Au lieu de :

Ces allocations temporaires annuelles, payables par trimestre et à terme échu, sont imputables au chapitre 2, article 1 du budget général du Togo, exercice 1964,

à l'exception de celles accordées à MM. Adjalle Kodjo et Kodjo Laurent, ex-agents des C.F.T., qui sont imputables au budget annexe des C.F.T., exercice 1964.

Lire :

Ces allocations temporaires annuelles, payables par trimestre et à terme échu, sont imputables au chapitre 2, article 1 du budget général du Togo, exercice 1964, à l'exception de celles accordées à MM. Adjalle Kodjo,

Kodjo Laurent et Tasso Kadakan, ex-agents des CFT, qui sont imputables au budget annexe des CFT, exercice 1964.

(Le reste sans changement)

Rôles

N° 424-VP-MFEP-CD du 6-10-64 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
217	Com. Atakpamé	I. G. R.	23.040	46.140
218	Circ. Pagouda	Patentes.	12.000	
219	Circ. Dapango	Patentes.	6.000	
220	Circ. Kandé	Patentes.	5.100	
BUDGET COMMUNAL				
221	Com. Atakpamé	Patentes. 48.450	58.140	58.140
		C/a s/patentes. 9.690		
Total.				104.280

N° 425-VP-MFEP-CD du 6-10-64 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
223	Circ. Atakpamé	B. I. C. 51.950	120.162	
>	>	Taxe progressive. 3.664		
>	>	I. G. R. 64.548		
BUDGET COMMUNAL				
224	Circ. Akposso	B. I. C. 134.500	476.389	596.551
>	>	B. N. C. 7.000		
>	>	Taxe progressive 9.065		
>	>	I. G. R. 325.824		
BUDGET COMMUNAL				
225	Com. Anécho	Taxe s/la valeur locative	192.449	625.817
226	>	>	144.357	
227	>	>	289.011	
Total				1.222.368

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million deux cent vingt deux mille trois cent soixante huit francs est fixée au 5 octobre 1964.

N° 426-VP-MFEP-CD du 6-10-64 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
228	Com. Lomé	Taxe progressive 20,580		
"	"	I G. R. 285,463		
			306,043	306,043
		BUDGET COMMUNAL		
229	Com. Lomé	Patentes 606,998		
"	"	C/a s/patentes 43,199		
"	"	Licences 2,000		
"	"	C/a s/licences 400		
			652,597	652,597
		Total		958,640

N° 427-VP-MFEP-CD du 6-10-64 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
222	Com. Lomé	Taxe progressive 13,107,032		
"	"	Versement forfaitaire 23,225		
			13,130,257	13,130,257
		BUDGET COMMUNAL		
222	Com. Lomé	Taxe civique	1,117,450	1,117,450
		Total		14,247,707

N° 428-VP-MFEP-CD du 6-10-64 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
230	Anécho	Taxe progressive 31,232		
	Tabligbo	Taxe progressive 2,553		
	Tsévié	Taxe progressive 22,428		
			56,213	
231	Klouto	Taxe progressive 42,044		
	Nuatja	Taxe progressivé 10,021		
	Atakpamé	Taxe progressive 130,594		
	Akposso	Taxe progressive 14,149		
			196,808	
232	Sokodé	Taxe progressive 71,636		
	Bafilo	Taxe progressive 3,472		
	Lama-Kara	Taxe progressive 28,476		
	Niamtougou	Taxe progressive 4,392		
	Bassari	Taxe progressive 6,572		
	Pagouda	Taxe progressive 7,327		
	Kandé	Taxe progressive 1,695		
	Mango	Taxe progressive 33,776		
	Dapango	Taxe progressive 48,459		
			205,805	458,826
		Total		458,826

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 18-MTP-Mines-EC du 6-10-64 relatif au transfert de la carrière d'extraction de sable de mer route Aflao-Anécho du PK 20 et PK 21 au KP 13 et PK 14.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 portant réglementation des carrières et des conditions d'exploitation ;

Vu le décret n° 45-2015 du 1^{er} septembre 1945 réglementant au Togo le domaine public ;

Vu l'arrêté n° 37-MTP-Mines du 29 août 1963 ;

Vu l'arrêté n° 2-MTP-Mines du 20 janvier 1964 ;

Vu l'arrêté n° 11-MTP-Mines-EC du 12 juin 1964,

A R R E T E :

Article premier — A partir du 7 octobre la carrière d'extraction de sable de mer située entre le PK 20 et le PK 21 sur la route Aflao-Anécho est transférée entre le PK 13 et le PK 14.

Art. 2 — Toute extraction de sable en un lieu autre que la carrière située entre le PK 13 et le PK 14 sera considérée comme une infraction et les auteurs seront passibles des peines prévues par l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 en son article 20.

Art. 3 — Le chef du service des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Art. 4 — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 11-MTP-Mines-EC du 12 juin 1964.

Lomé, le 6 octobre 1964
S: Aquéreburu

Enquêtes de commodo et incommodo

N° 19-MTP-Mines-E.C. du 9-10-64 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 15 octobre 1964 au 30 octobre 1964 au sujet de l'ouverture d'une station de vente de carburants à Tsévié (rue de la gare) par la société Bons Produits.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Tsévié pendant 15 jours à partir du 15 octobre 1964 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Tsévié est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

Nomination

N° 613-D-MTP-CFT du 14-10-64 — M. Apétoh Ankou Raymond, adjoint administratif principal 1^{er} éch. en service au réseau des chemins de fer du Togo (comptabilité matières) est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, «comptable-gestionnaire» du réseau des chemins de fer et du wharf du Togo, en remplacement de M. Atouhun Basile, adjoint administratif principal 1^{er} échelon en congé de fin de carrière, pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Le bénéficiaire de la prime de gestion prévue par les textes en vigueur pour le poste du bureau de la comptabilité-matières sera accordé à M. Apétoh Ankou Raymond. La dépense qui en résultera sera supportée par le budget annexe des chemins de fer du Togo.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Affectation

N° 619-D-MTP-TP du 14-10-64 — M. Ouro Bangana Sédou, intégré par arrêté n° 288-MFP du 12 septembre 1964 en qualité d'adjoint technique 1^{er} échelon stagiaire, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, est affecté au service des travaux publics pour servir à la subdivision des travaux publics-Mango, en qualité d'adjoint au chef de subdivision.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 18, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Réintégration

N° 607-D-MTP-TP du 14-10-64 — Mlle Locoh Anne-Marie, précédemment en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé est réintégrée en qualité de dactylographe, 1^{re} catégorie échelle A et mise à la disposition du service des travaux publics pour servir à l'arrondissement bâtiments.

Le salaire de l'intéressée est imputable sur les crédits fonds travaux.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Reclassement

N° 615-D-MTP-TP du 14-10-64 — M. Djakadi Pascal, commis 2^e catégorie échelle B, en service à la direction des travaux publics (arrondissement routes

ponts et aérodromes) est reclassé commis 5^e catégorie échelle B pour compter du 1^{er} janvier 1962 au point de vue ancienneté, et du 1^{er} octobre 1964 au point de vue salaire.

L'intéressé, réunissant 18 mois dans l'échelle B, au 1^{er} juillet 1963, passe à l'échelle C de sa catégorie et conserve au 1^{er} octobre 1964, 1 an 3 mois d'ancienneté.

La dépense afférente au reclassement de l'intéressé sera imputée sur les crédits fonds travaux.

Absence irrégulière

N° 424-D-MTP-PT du 17-7-64 — Est constatée, pour compter du 27 mai 1964, l'absence de son poste de M. Atcholé Basman, agent permanent de 1^{re} catégorie échelle A, des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Atcholé Basman n'aura droit à aucun traitement.

Sanctions disciplinaires

N° 569-D-MTP-CFT du 30-9-64 — Une punition de quatre jours de mise à pied avec dernier avertissement est infligée au manoeuvre spécialisé temporaire Ayi Jérôme, n° mle 101.335 échelle B, échelon 1, en service à l'atelier mécanique (Chantier de réparation du wharf) pour le motif suivant:

«Insubordination et provocation de troubles sur un chantier dangereux».

N° 598-D-MTP-TP du 9-10-64 — Une mise à pied de (7) jours est infligée à M. Attiobé Emmanuel, chauffeur, 3^e catégorie échelle A, en service au secteur des T.P. Palimé, pour faute grave en service.

La présente décision prend effet du jour de sa notification à l'intéressé.

Licenciements

N° 565-D-MTP-CFT du 30-9-64 — Les chefs de station permanents MM. Lawson Christophe échelle G, échelon 7, (engagé le 19 février 1947) et Djondo Pierre, mle 10.266, échelle G, échelon 6, (engagé le 1^{er} octobre 1951), en service au réseau des chemins de fer et wharf du Togo (exploitation) sont licenciés de leur emploi pour faute lourde en service (négligence grave dans l'exercice de leurs fonctions ayant entraîné la collision de deux draisines avec des dégâts maté-

riels s'élevant à plus de 2 millions de francs cfa, le 24 juillet 1964).

En raison du motif de leur licenciement (faute lourde) M. Lawson et Jondo ne pourront prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur des intéressés des compensatrices de congé dans les conditions suivantes :

— 15 jours de salaire à M. Djondo (dernier congé, 26 octobre 1963).

— 36 jours de salaire à M. Lawson (dernier congé, 8 décembre 1962).

La dépense y afférente est imputable au budget annexe des CFT (exercice 1964) chapitre 1, article 2, paragraphe 2.

La présente décision aura effet pour compter de la date de notification aux intéressés.

N° 566-D-MTP-CFT du 30-9-64 — M. Zinsou Ahouangboèvi, canotier permanent mle 11.246, échelle D, échelon 6, en service au réseau des chemins de fer et du wharf, est licencié de son emploi pour abandon de poste, pour compter du 7 août 1964.

En raison du motif de son licenciement (abandon de poste), M. Zinsou ne pourra prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé, qui n'a bénéficié de congé depuis le 10 avril 1964, une indemnité compensatrice de congé égale à 6 jours de salaire.

N° 572-D-MTP-TP du 30-9-64 — M. Kpadé Dédja, chauffeur 2^e catégorie échelle D, en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé, est licencié de son emploi pour faute grave en service.

M. Kpadé Dédja n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Indemnité pour congé

N° 583-D-MTP-CFT du 30-9-64 — Une indemnité compensatrice pour congé de 30 jours de salaire est accordée à M. Batabawoui Bawana, poseur permanent n° mle 10.626, échelle D, échelon 8 en service au réseau des chemins de fer et wharf (voie et bâtiments) décédé le 23 février 1964 des suites d'un accident mortel (date dernier congé 24-6-62).

Cette indemnité qui sera versée à M. Bawana Samuel, chauffeur à Sokodé et héritier du de cujus, sera imputable au budget annexe CFT (exercice 1964) chapitre 1, article 3, paragraphe 2.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 9-10-64 à la décision n° 472-MTP-CFT du 18 août 1964 portant mutations.

Au lieu de :

M. Ayité Bernard, facteur principal 2^e échelon, actuellement receveur au guichet n° 2 à Lomé, est nommé chef de gare à Palakoko. Il rejoindra son poste par l'auto n° 51 du 8 août 1964.

M. Tchikata Mathias, facteur permanent, mle 10.414 actuellement chef de gare à Gounkové, est nommé chef de gare à Baguida. Il rejoindra son poste par train n° 112 du 2 août 1964.

Lire :

M. Ayité Bernard, facteur principal 2^e échelon, actuellement receveur au guichet n° 2 à Lomé, est nommé chef de gare à Baguida. Il rejoindra son poste par l'auto n° 51 du 8 août 1964.

M. Tchikata Mathias, facteur permanent, mle 10.414, actuellement chef de gare à Gounkové est nommé chef de gare à Palakoko.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Affectation

N° 52-D-MJ du 7-10-64 — M. Sant'Anna Arafa, adjoint administratif stagiaire, en service au tribunal de droit moderne de Lomé, est affecté au tribunal coutumier de 1^{re} instance de Palimé, en remplacement de M. Agbodjan Georges, secrétaire d'administration, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à Paris.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront imputés au chapitre 16, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Représentant de l'Etat en justice

N° 23-MJ du 1^{er}-10-64 — M. Kinvi Bernard, en service à l'inspection mobile, est désigné pour représenter l'Etat devant la cour d'assises dans l'instance qui l'oppose au sieur Amouzou John, poursuivi du chef de détournement de deniers publics.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Engagements

N° 139-D-MER du 9-10-64 — Sont engagés en qualité d'aides-comptables 4^e catégorie échelle A, pour compter du 15 août 1964 :

MM. Lotsi Ferdinand
Attiogbe Claudius

Sont engagés en qualité d'animateurs de pêche temporaires à la 2^e catégorie échelle A, pour compter du 15 août 1964, ceux dont les noms suivent :

MM. Dedjo Jean Lamboni Kolani
Folly Gustave Thita Thomas
Aguidi Pierre

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale (Service des Pêches) — budget général — chapitre 20 — article 8.

Affectations

N° 133-D-MER du 3-10-64 — M. Assi Paul, agent permanent 6^e catégorie échelle A, directeur adjoint par intérim à la Ferme-Ecole de Glidji, est affecté à la Ferme de la Jeunesse Pionnière Agricole de Sotouboua, en qualité de directeur de la dite Ferme, en remplacement de M. Bodjona François, suspendu de ses fonctions.

L'émolument de l'intéressé reste imputé sur le chapitre 20, article 9 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 141-D-MER du 13-10-64 — M. Da Silveira Léon, admis dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement, en qualité d'ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) indice 750, suivant l'arrêté n° 258-MFP du 19 août 1964, est affecté au service du conditionnement (Contrôle au Port) à Lomé.

Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget général — chapitre 20 — article 7.

N° 142-D-MER-Ag. du 13-10-64 — M. Lawson Laté Joseph, mécanicien permanent 4^e catégorie échelle C, en service à la circonscription agricole d'Anécho est affecté à la Ferme Expérimentale de Tové en remplacement de M. Kengbo Frédéric, qui reçoit une autre affectation.

M. Kengbo Frédéric, surveillant de cultures 2^e catégorie échelle D en service à la Ferme Expérimentale de Tové, est affecté à la circonscription agricole d'Anécho en remplacement de M. Lawson L. Joseph, appelé à d'autres fonctions.

M. Babale Emmanuel, surveillant de cultures 2^e catégorie échelle A, nouvellement réengagé par décision n° 126-MER du 22 septembre 1964, est affecté à la circonscription agricole de Lama-Kara en complément d'effectif.

Le traitement des intéressés demeure imputable au chapitre 20 — article 4 du budget général.

Cessation de fonctions

N° 143-D-MER du 14-10-64 — Il est constaté la cessation de fonctions de M. de Souza Michel, agent du service du conditionnement à compter du 1^{er} décembre 1964, pour une durée de 8 mois pour lui permettre de suivre un stage de formation syndicale en URSS.

Démission

N° 138-D-MER du 9-10-64 — Est acceptée, pour compter du 1^{er} octobre 1964, la démission de son emploi offerte par M. Amewu Samuel, instructeur du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Engagements

N° 93-D-MEN du 8-10-64 — M. Ouro Agoro Kossi est engagé en qualité de moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, en remplacement numérique de M. Djayouri Michel, licencié (chap. 26, art. 7).

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

N° 95-D-MEN du 14-10-64 — Sont engagés en qualité de moniteurs permanents 2^e catégorie échelle A, et 4^e catégorie échelle A, les candidats ci-après désignés :

2^e catégorie échelle A

Tramedo Théodora

Djelou Léonard

4^e catégorie échelle A

Pana Mathieu

Le traitement des intéressés sera imputable au budget général, chapitre 26, article 7, exercice 1964.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Affectations

N° 89-D-MEN du 29-9-64 — Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'Enseignement :

pour compter du 1^{er} octobre 1964

Agbessime Claire, I.A. est affectée à Agouégan, (circ. Anécho)

Amouzou A. Prosper, I.A. est affecté à Moumou-nane (circ. Dapango)

Acate K. Luc, I.A. est affecté à Timbou (circ. Dapango)

Awesso A. Gilbert, I.A. est affecté à Timbou (circ. Dapango)

Broun K. Achille, I.A. est affecté à Mango (circ. Mango)

Dabla K. Jean, I.A. est affecté à Nadoba (circ. Kandé)

Dadjo Alphonse, I.A. est affecté à Dapango (circ. Dapango)

Djokpo Komlanvi, I.A. est affecté à Yegue (circ. Atakpamé)

Douho Ben, I.A. est affecté à Koumongou (circ. Mango)

Esseh K. Daniel, I.A. est affecté à Mogou (circ. Mango)

Folly K. Benjamin, I.A. est affecté à Kountoiré (circ. Mango)

Folly T. Damien, I.A. est affecté à Adjaité (circ. Kandé)

Gati D. Christophe, I.A. est affecté à Naki-Est (circ. Dapango)

Guenoukpati H. Laurent, I.A. est affecté à Waren-go (circ. Kandé)

Hlomashie A. Paula, I.A. est affectée à Bafilo (circ. Bafilo)

Kalipe K. Frédéric, I.A. est affecté à Palimé (circ. Klouto)

Koadjo T. K. Bernard, I.A. est affecté à Attitongon (circ. Anécho)

Kokou E. Christophe, I.A. est affecté à Saoudé (circ. Lama-Kara)

Konou K. Gilbert, I.A. est affecté à Bangeli (circ. Bassari)

Kuegah Magloire Désiré, I.A. est affecté à Gati-ghlé (circ. Tsévié).

Lawson Placide Gaston, I.A. est affecté à Okou (circ. Akposso)

M'Bantega Michel, I.A. est affecté à Sokodé (circ. Sokodé)

Nutsugan Patrice, I.A. est affecté à Dapango (circ. Dapango)

Yakandji Lambolème, I.A. est affecté à Kurientré (circ. Dapango).

Les traitements sont imputables au chapitre 26, article 7 du budget général — exercice 1964.

pour compter du 1^{er} octobre 1964

Gbedevi V. Hyacinthe, I.A. précédemment en service à Gapé, est affecté à T'abligbo (Direct.) (circ. T'abligbo)

Gbedevi V. Rose, I.A, précédemment en service à Gapé, est affectée à Tabligbo (circ. Tabligbo)

Gbone Jules, I.A, précédemment en service à Tabligbo, est affecté à Ayomé (circ. Akposso)

Lawson Raymond, I.A, précédemment en service à Tami, est affecté à Sokodé (circ. Sokodé)

Badagbo Gabriel, M.P, précédemment en service à Tabligbo, est affecté à Gapé (circ. Tsévié)

Zougbede Michel, I.A, précédemment en service à Défalé, est affecté à Gapé (Direct.) (circ. Tsévié)

Amoussou Joseph, M.P, précédemment en service à Warkembou, est affecté à Amégnran (circ. Anécho)

Kamassa Emmanuel, I.A, précédemment en service à Aklakou, est affecté à Lomé (circ. Lomé)

Kamassa Thérèse, M.P, précédemment en service à Aklakou, est affecté à Lomé (circ. Lomé)

Tchala Emile, I.A, précédemment en service à Eketo, est affecté à Warkembou (circ. Dapango)

Bocconi Michel, M.P, précédemment en service à Akparé, est affecté à Défalé (circ. Niamtougou)

Afandomi Frédéric, M.A, précédemment en service à Amégnran, est affecté à Eketo (circ. Akposso)

Tengue Michel, I.A, précédemment en service à Baga, est affecté à Afagnagan (circ. Anécho)

Doussevi Paul, I.A, précédemment en service à Afagnagan, est affecté à Baga (Direct.) (circ. Niamtougou)

Afantchao Simon, I.A, précédemment en service à Awandjello, est affecté à Abobo (Direct.) (circ. Tsévié)

Agopome Christophe, I.A, précédemment en service à Yégué, est affecté à Awandjello (circ. Lama-Kara)

Acondo Arouna, I.A, précédemment en service à Niamtougou, est affecté à Blitta (circ. Atakpamé)

Moussa Arouna, I.A, précédemment en service à Nadoba, est affecté à Niamtougou (circ. Niamtougou)

Zekpa Isaac, I.A, précédemment en service à Anfoin, est affecté à Davié (Direct.) (circ. Tsévié)

Zekpa Christine, M.A, précédemment en service à Anfoin, est affectée à Davié (circ. Tsévié)

Lawson Pierre, I.A, précédemment en service à Tohoun, est affecté à Anfoin (circ. Anécho)

Ketoglo A. Cosme, I.A., précédemment en service à la Jeunesse Sports, est affecté à Nyékonakpoé (circ. Lomé)

Johnson Moïse, M.A, précédemment en service à Amlamé, est affecté à Kutchenriter (circ. Anécho)

Hillah Bernadette, M.A, précédemment en service à Lomé, est affectée à Badou (circ. Akposso)

Madjiri Dominique, I.A, précédemment en service à Tchitchao, est affecté à Amlamé (circ. Atakpamé)

Creppy Antoine, I.A, précédemment en service à Moumonane, est affecté à Tchitchao (Direct.) (circ. Lama-Kara)

Ameganvie Cyprien, I.A, précédemment en service à Nuatja, est affecté à Kabou (circ. Bassari)

Adry Jean, M.A, précédemment en service à Agbandi, est affecté à Palimé-Gare (circ. Klouto)

Amouzou Cécile, I.A, précédemment en service à Kandé, est affectée à Anié (circ. Atakpamé)

Salifou Kassim, M.A, précédemment en service à Kouméa, est affecté à Yaokopé (circ. Sokodé)

Agboyibor Léonard, M.A, précédemment en service à Paratao, est affecté à Amégnran (circ. Anécho)

Dorkeno Hélène, M.A, précédemment en service à Palimé-Gare, est affectée à Lomé-Tokoin (circ. Lomé)

Pakou Robert, I.A, précédemment en service à Timbou, est affecté à Palimé-Gare (circ. Klouto)

Gaba Antoinette, M.A, précédemment en service à Vogan-Sagada, est affectée à Dapango (circ. Dapango)

Agbodjan Moïse, I.A, précédemment en service à Mango, est affecté à Vogan-Sagada (circ. Anécho)

Akakpo G. Gabriel, I.A., précédemment en service à Afagnagan, est affecté à Agbandi (circ. Atakpamé)

Agnoro Derman, M.P, précédemment en service à Korbongou, est affecté à Bafilo (circ. Bafilo)

Nyawouame André, I.A, précédemment en service à Kabou, est affecté à Akata (circ. Klouto)

Schuppis Alice, M.A, précédemment en service à Palakoko, est affectée à Lomé (circ. Lomé)

Etsi Emile, I, précédemment en service à Kplélé-Kponvié, est affecté à Kabou (Direct.) (circ. Bassari)

Brym Louis, I.A, précédemment en service à Sokodé, est affecté à Baguida (circ. Lomé)

Sossou Jean, I.A, précédemment en service à Dacko, est affecté à Kpélé-Kponvié (Dir.) (circ. Klouto)

Sossou Berthe, M.A, précédemment en service à Dacko, est affectée à Kpélé-Kponvié (circ. Klouto)

Médétogno Simon, I.A, précédemment en service à Kpélé-Kponvié, est affecté à Dacko (Dir.) (circ. Lama-Kara)

Dévo Emmanuel, I.A., précédemment en service à Lanvié, est affecté à Afagnagan (circ. Anécho)

N'Kékpo Améfia, I.A., précédemment en service à Nali, est affecté à Lanvié (circ. Klouto)

Assignon Robert, I.A, précédemment en service à Zalivé, est affecté à Ahépé (circ. Anécho)

Koffi Amégnona, I.A, précédemment en service à Koumongou, est affecté à Tokpli (circ. Tabligbo)

Kpégba Jonathan, I.A, précédemment en service à Dayes-N'Digbé, est affecté à Bè-Dagbuiyé (circ. Lomé)

Amédégnato Eloi, I.A, précédemment en service à Warengo, est affecté à Dayes-N'Digbé (circ. Klouto)

Toffa Isidore, I.A, précédemment en service à Kabou, est affecté à Atouéta (circ. Anécho)

Ouaké Marie Thérèse, M.P, précédemment en service à Bassari, est affectée à Lomé (circ. Lomé)

Kindji Samuel, M.A, précédemment en service à Kponou, est affecté à Bassari (circ. Bassari)

Djatoz Philippe, I.A, précédemment en service à Dapango, est affecté à Batoumé (circ. Tsévié)

Yovo Samuel, I.A, précédemment en service à Batoumé, est affecté à Kpélé-Govié (circ. Klouto)

Assoumanou Abdoulaye, M.P, précédemment en service à Mogou, est affecté à Nyamassila (circ. Atakpamé)

Adjossou D. Nicolas, I.A, précédemment en service à Nyamassila, est affecté à Kponou (circ. Anécho)

Gnamey Anastasie, M.P, précédemment en service à Vokoutimé, est affectée à Lomé-Adjallé (circ. Lomé)

Koffi Primus, I.A, précédemment en service à Boadé, est affecté à Badou (circ. Akposso)

Gado Joseph, M.A, précédemment en service à Badou, est affecté à Tchitchao (circ. Lama-Kara)

Quadjovi Eloi, I.A, précédemment en service à Tchitchao, est affecté à Akparé (Dir.) (circ. Atakpamé)

Kudjoh Hermann, I.A., précédemment en service à Anécho, est affecté à Lomé-Sanoussi (circ. Lomé)

Klutché Joseph, I.A., précédemment en service à Dapango, est affecté à Anécho-Adjido (circ. Anécho)

Kolor Félix, I.A., précédemment en service à Naki-Est, est affecté à Atakpamé - Appli. (circ. Atakpamé)

Baglah Ferdinand, I.A., précédemment en service à Adjaité, est affecté à Séko (circ. Anécho)

Ekué Francisca, I.A., précédemment en service à Anié, est affectée à Dévégo (circ. Lomé)

Kwakou Simon, I., précédemment en service à Atoéta, est affecté à Bè-Dagbuipé (Dir.) (circ. Lomé)

Agbodjan Marius, M.A., précédemment en service à Patatoukou, est affecté à Lomé, Marius-Moutet (circ. Lomé)

Amaïzo Laurent, I.A., précédemment en service à Agouévé, est affecté à Lomé (circ. Lomé)

Kouadjo Eutin, M.P., précédemment en service à Passoua, est affecté à Patatoukou (circ. Akposso)

Besseh Cornille, M.A., précédemment en service à Tohoun, est affecté à Passoua (circ. Sokodé)

Aholou Amélie, M.A., précédemment en service à Anfoin, est affectée à Agouévé (circ. Lomé)

Houédakor Boniface, I.A., précédemment en service à Yaka, est affecté à Anfoin (circ. Anécho)

Freitas Idelphonsio, précédemment en service à Bangéli, est affecté à Lama-Kara (circ. Lama-Kara)

Odjo Antoine, I., précédemment en service à Davié, est affecté à Lomé-Sanoussi (circ. Lomé)

Adjanor Emile, M.A., précédemment en service à Davié, est affecté à Anfoin (circonscription Anécho)

Amoussou Placide, I.A., précédemment en service à Bogamé, est affecté à Djagblé (circ. Tsévié)

Ekué Moïse, M.A., précédemment en service à Kountouaré, est affecté à Bogamé (circ. Tsévié)

Ségla Victor, M.P., précédemment en service à Ataloté, est affecté à Pagala (circ. Atakpamé)

Ajavon Roland, I.A., précédemment en service à Tchèkpo, est affecté à Sanguera (circ. Lomé)

Mathey Venance, M.P., précédemment en service à Saoudé, est affecté à Tchèkpo (circ. Tabligbo)

Adragni William, I.A., précédemment en service à Korbongou, est affecté à Sanguera (circ. Lomé)

Kuadjo Emile, M.A., précédemment en service à Lama-Kara, est affecté à Agou-Zogbépimé (circ. Klouto)

Bawa Idrissou, M.P., précédemment en service à Kplaba, est affecté à Nuatja (circ. Nuatja)

Labité Martin, I.A., précédemment en service à Timbou, est affecté à Djéta (circ. Anécho)

Sanvee Michel, I.A., précédemment en service à Vogan-Adjrégo, est affecté à Akodéssewa (circ. Lomé)

Dovi Robert, I.A., précédemment en service à Akodéssewa, est affecté à Agoulou (circ. Sokodé)

Assangando Salifou, M.A., précédemment en service à Nagbéni, est affecté à Bè (circ. Lomé)

Agbékodo Benoît, I.A., précédemment en service à Agouévé, est affecté à Nagbéni, (circ. Mango)

Mensah Véronique, M.P., précédemment en service à Gatigblé, est affectée à Agouévé (circ. Lomé)

Johnson René, I.A., précédemment en service à Dapango, est affecté à Lama-Kara (circ. Lama-Kara)

Sossah Edouard, M.P., précédemment en service à Kpélé-Govié, est affecté à Mission-Tové (circ. Tsévié)

Koffi Simon, I.A., précédemment en service à Bafilo, est affecté à Atakpamé (circ. Atakpamé)

Aghey Jeanne, I.A., précédemment en service à Nuatja, est affectée à Lomé-Nyékonakpoé (Lomé)

Kpodar Adolphe, I.A., précédemment en service à Kétao, est affecté à Glidji (circ. Anécho)

Agbossé Alphonse, M.A., précédemment en service à Mango, est affecté à Ativimé (circ. Tsévié)

Glélé Emmanuel, M.A., précédemment en service à Abobo, est affecté à Yaka, (circ. Niamtougou)

Kokou Saya Emmanuel, I.A., précédemment en service à Blitta, est affecté à Mango (circ. Mango)

Bamana André, M.P., précédemment en service à Santé-Bas, est affecté à Sotouboua (circ. Sokodé)

Akakpo Eben-Ezer, I.A., précédemment en service à Niamtougou, est affecté à Zooti (circ. Anécho)

Kpotoufé Benjamin, I.A., précédemment en service à Badja, est affecté à Zozokondji (Dir.) (circ. Klouto)

Edoh B. Théodore, I.A., précédemment en service à Landa-Pozenda, est affecté à Badja (circ. Tsévié)

Tossou Fédéluis, I.A., précédemment en service à Zozokondji, est affecté à Landa-Pozenda (circ. Lama-Kara)

Awesso Bernard, M.A., précédemment en service à Lomé, est affecté à Sirka (circ. Pagouda)

Tchalim Hilaire, M.A., précédemment en service à Kedji-Kandjo, est affecté à Lama-Kara (circ. Lama-Kara)

Logovi Jean, I.A., précédemment en service à Sanguera, est affecté à Tchèkpo (circ. Anécho)

Sodji Félix, M.A., précédemment en service à Amlamé, est affecté à Sokodé (circ. Sokodé)

Adja Bandja, M.A., est affecté à Dapango (circ. Dapango)

Bessoga Sylvestre, M.A., est affecté à Kedji-Kandjo (circ. Sokodé)

Gbeassor John, I.A., précédemment en service à Sokodé, est affecté à Anécho-Adjido (circ. Anécho)

Wemeouda Léonard, M.A., précédemment en service à Binaparba, est affecté à Sokodé-Komah (circ. Sokodé)

Lawson Charles, I.A., précédemment en service à Agoulou, est affecté à Tabligbo (circ. Tabligbo)

Boukpassi Victor, M.A., précédemment en service à Nuatja, est affecté à Kaniaboua (circ. Sokodé)

Missodey Louis, M.A., précédemment en service à Gatigblé, est affecté à Vokoutimé (circ. Anécho)

Pédanou D. Félix, M.P., précédemment en service à Gamé, est affecté à Zowla (circ. Anécho)

Dogbé Simon, I.A., précédemment en service à Akata, est affecté à Gatigblé (Dir.) (circ. Tsévié)

Lawson Marguerite, I.A., précédemment en service à Sokodé, est affectée à Lomé (circ. Lomé)

Dovi Marguerite, M.A., précédemment en service à Tsévié, est affectée à Nyékonakpoé (circ. Lomé)

Kassé Charles, I.A., précédemment en service à Palimé, est affecté à Ayenguéré (circ. Sokodé)

Kpéto Chico Hilaire, M.A., précédemment en service à Adokpé, est affecté à Amégnran (circ. Anécho)

Boutora Takpa, I.A., précédemment en service à Landa-Pozenda, est affecté à Tokpo (Dir.) (circ. Anécho)

Yao Seïbou, A.P, précédemment en service à Lomé, est affecté à Lama-Kara (I.P.) (circ. Lama-Kara)

Kérim Aboudou, M.P, précédemment en service à Dapango, est affecté à I.P. Sokodé (circ. Sokodé)

Issa Berou, M.P, précédemment en service à Sokodé, est affecté à I.P. Dapango (circ. Dapango)

Tsomafo Ambroise, I.A, précédemment en service à Amégnan, est affecté à Landa-Pozenda (Dir.) (circ. Lama-Kara)

Mensah Jules, A.P, précédemment en service à I.P. Anécho, est affecté à I.P. Sokodé (circ. Sokodé)

Issa Moukaïla, A.P, précédemment en service à I.P. Sokodé, est affecté à I.P. Anécho (circ. Anécho)

Barrigah Christian, I.A, précédemment en service à Agbanakin, est affecté à Adokpé (circ. Tsévié).

Leurs traitements restent imputables au chapitre 26, article 7 du budget général, exercice 1964.

N° 91-D-MEN du 3-10-64 — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement :

Dravie Ferdinand, IP, précédemment en service à Dapango, est affecté à Tsévié (création)

Salako Sylvanus, IP, est affecté à l'IP Dapango

Gbadoé Antoine, IP, est affecté à IP Atakpamé

Koffi Mathieu, IP, précédemment en service à Atakpamé, est affecté à la direction de l'enseignement (service de planification.)

Gnassounou Siméon, I, précédemment en service à la D.E. est affecté au C.C. Tsévié (Dir.)

Schneider Ernest, I, est affecté à la D.E. (secrétariat aca.)

Sitti Jérémie, I, est affecté à la D.E. (chef du service documentation pédagogique.)

Kabraitchouka Claude IA, est affecté au CC. Niamtougou (Dir.)

Jean Pierre, I, est affecté à la D.E. (chef du service des examens).

Leurs traitements restent imputables au chapitre 26, article 7 du budget général, exercice 1964.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION,
DE LA PRESSE
ET DE LA RADIODIFFUSION

Affectation.

N° 41-D-Minfo du 12-10-64 — M. Eden Mensah, agent permanent hors catégorie du service de l'information est mis à la disposition du directeur du service de la radiodiffusion du Togo, en remplacement de M. Mensah Marcellin, licencié.

Son salaire sera à la charge du chapitre 28, article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECISION N° 748-MTAS-FP du 10-10-64 fixant les dates de la session d'examen de fin d'apprentissage et nommant les membres des sous-commissions chargés de l'examen.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un code du travail — spécialement son article 62 ;

Vu l'arrêté n° 5/ITM portant création d'une commission consultative d'orientation et de formation professionnelles et l'arrêté n° 36/ITLS du 11 janvier 1956, instituant une commission professionnelle d'examen de fin d'apprentissage, spécialement son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 276-54/ITLS du 19 mars 1954 déterminant les conditions de forme et de fond du contrat d'apprentissage, spécialement son article 21 ;

Vu l'arrêté n° 28/MTAS du 18 octobre 1957 portant création d'examen de fin d'apprentissage au Togo ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative d'orientation et de formation professionnelles en date du 29 août 1963,

D E C I D E :

Article premier — La session d'examen de fin d'apprentissage aura lieu à Lomé aux dates ci-après :

Lomé : Les 20 — 21 et 22 octobre 1964.

Art. 2 — Sont membres de la sous-commission chargée de faire passer l'examen de fin d'apprentissage :

L'inspecteur du travail — Président

Le chef du service des T.P. sud ou son délégué

Le représentant du S.E.I.T., employeur par spécialité

Le représentant UNTT, employé par spécialité.

Art. 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 10 octobre 1964.

O. Pana

Assesseurs dans le conflit collectif du travail

N° 698-D-MTAS-FP du 30-9-64 — MM. Mivedor Alex et Dovi Akue Paul sont désignés en qualité d'assesseurs dans le conflit collectif opposant l'Association Professionnelle des Banques (Section du Togo) au Syndicat des Banques et Etablissements du Crédit du Togo (SYNBANK).

L'inspecteur du Travail et des Lois Sociales est chargé de l'application de la présente décision qui sera communiquée aux intéressés, au président du Tribunal Supérieur d'Appel, affichée dans les bureaux de l'Inspection du Travail et publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Intégrations

N° 327-MFP du 8-10-64 — M. Ahianor Emmanuel, contrôleur principal 1^{er} échelon, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'inspecteur (Exploitation des Télécommunications) du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications de Toulouse est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur principal 1^{er} échelon (catégorie A. 2), indice 1.500.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 332-MFP du 9-10-64 — M. Amegnizin Hospice, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'inspecteur (services mixtes) du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications de Toulouse, est admis dans le corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications du Togo en qualité d'inspecteur 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A.2), indice 1.100, et mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (budget général, chapitre 18, article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 333-MFP du 9-10-64 — M. Mensah Afanlodji, titulaire du brevet élémentaire de mécanicien des équipages de la flotte de Marine Nationale, est admis dans le corps des fonctionnaires des Travaux Publics et des Techniques Industrielles du Togo en qualité d'agent de maîtrise-adjoint 1^{er} échelon (catégorie C), indice 550 — et détaché auprès du B.D.P.A. à Dapango.

Pendant toute la durée de son détachement, le traitement de M. Mensah sera supporté par le budget employeur.

Les versements des retenues ainsi que la contribution supplémentaire pour pension seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

Réintégration

N° 335-MFP du 9-10-64 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 234-MFP du 11 août 1962 portant radiation de M. Malm Emmanuel, adjoint administratif.

M. Malm Emmanuel, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines,

des Transports, des Postes et Télécommunications (budget général, chapitre 18, article 8).

La situation administrative de M. Malm est ainsi révisée au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1-9-59 — commis de 2^e classe 2^e échelon
1-9-61 — commis de 2^e classe 3^e échelon, indice 380.

Recl. 1-1-62 — adjoint administratif 2^e cl. 4^e éch.
1-1-64 — adjoint administratif 1^{re} cl. 1^{er} éch.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisation

N° 320-MFP du 30-9-64 — Mme Lokou Jeanne, infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisée dans son emploi, pour compter du 1^{er} septembre 1964 — A.C. 1 an.

Promotions

N° 330-MFP du 9-10-64 — Sont promus au titre de l'année 1964, les fonctionnaires du corps du personnel des Travaux Publics et des Techniques Industrielles dont les noms suivent :

Premier semestre 1964

(pour compter du 1^{er} janvier 1964)

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

Pour le grade d'adjoint technique en chef de C.E.

Bruce Emmanuel Georges, adjoint technique en chef 3^e échelon.

Pour le grade d'adjoint technique en chef 1^{er} échelon.

Creppy John Parfait Fourn Emile
adjoints techniques principaux 3^e échelon

Pour le grade d'adjoint technique principal 1^{er} échelon

Alapini Daniel, adjoint technique 4^e échelon.

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES DES TRAVAUX PUBLICS

Pour le grade d'agent spécialisé principal de C.E.

Ako Damien Apedo Amémasso
Fadikpe Augustin Houenouvi Aristide
agents spécialisés principaux 3^e échelon

Pour le grade d'agent spécialisé principal 1^{er} éch.

Alakpovi Etienne Ayivi Lucas
Nassoma Omorou Zotou G. Stéphan
Aholoukpe Alexandre Agba Napo
agents spécialisés confirmés 3^e échelon

Deuxième semestre 1964(pour compter du 1^{er} juillet 1964)**B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES
DES TRAVAUX PUBLICS***Pour le grade d'agent technique en chef 1^{er} éch.*Koukpati Julien, adjoint technique principal 3^e échelon.**D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES DES
TRAVAUX PUBLICS***Pour le grade d'agent spécialisé principal de C.E.*

Bamezón Moïse	Ayivi Michel
Koussah Edo Pierre	Ali Tahirou
Lithor Théodore	Banawai Michel
Ayamenou K. Johannès	Gbague Kodjo
Carbou Dominique	Koufo Agnami
Kounougnan Antoine	Mensah Thadéus
Tossou T. Godfried	

agents spécialisés principaux 3^e échelon.

N^o 331-MFP du 9-10-64 — Sont promus au titre de l'année 1964, les fonctionnaires du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo dont les noms suivent :

Premier semestre 1964(pour compter du 1^{er} janvier 1964)**A — CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS
ET CHIRURGIENS-DENTISTES***Pour le grade de pharmacien-inspecteur de C. E.*Johnson-Romuald Francis, pharmacien-inspecteur 3^e échelon*Pour le grade de médecin-inspecteur 1^{er} échelon*

Yebovi Elias	Agbodjan Prince James
Aziabé Andréas	Adjamagbo Paul
Coffi Emmanuel	Atidepe Mensah Marc

médecins en chef 3^e échelon

Pour le grade de médecin en chef 1^{er} échelon

Gadagbe Emile	Quadjovie Christophe
Prince Agbodjan Pierre	

médecins ordinaires 4^e échelon

**B — CADRE DES AGENTS TECHNIQUES
DE LA SANTE PUBLIQUE***Pour le grade d'agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.*

Zekpa Apoté Samuel	Atayi Augustin
--------------------	----------------

agents techniques 2^e classe 4^e échelon

**C — CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT
ET AGENTS D'HYGIENE D'ETAT***Pour le grade d'infirmier d'Etat 1^{re} cl. 1^{er} éch.*Adekambi René, infirmier d'Etat 2^e classe 4^e échelon**D — CADRE DES INFIRMIERS
ET AIDES-SANITAIRES***Pour le grade d'infirmier principal de C. E.*

Folly Amouzou Adolphe	Otto Agbavor Hor
-----------------------	------------------

infirmiers principaux 3^e échelon

Pour le grade d'infirmier principal 1^{er} échelon

Abaya Mensah René	Koudogneto Tchatcha
Adjete Akovi Franklin	Kao Hilaire
Akue Emmanuel	Sodji Sanvi Christophe
Bataba de Bau Justin	Yerima Asma
Akovi A. Pierre	Ayissa Clément
Fikou Ombouré	Kouvahe Marc
Hounsounou Daniel	

infirmiers ordinaires 3^e échelon*Aide-Sanitaire*Akouete Georges, aide-sanitaire ordinaire 3^e échelon*Pour le grade d'infirmier ordinaire 1^{er} échelon*Gogo Gomido Théophile, infirmier-adjoint 4^e échelon.*Deuxième semestre 1964*(pour compter du 1^{er} juillet 1964)**A — CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS
ET CHIRURGIENS-DENTISTES***Pour le grade de médecin en chef 1^{er} échelon*Sidi Touré Gibirila, médecin ordinaire 4^e échelon**B — CADRE DES AGENTS TECHNIQUES
DE LA SANTE PUBLIQUE***Pour le grade d'agent technique de 1^{re} cl. 1^{er} éch.*Atayi Louis, agent technique 2^e classe 4^e échelon**Reclassements indiciaires**

N^o 316-MFP du 30-9-64 — Les agents décisionnaires du Ministère des Affaires Etrangères dont les noms suivent sont, en attendant la parution de leur statut particulier, ainsi reclassés à titre transitoire et au point de vue indice de traitement dans la catégorie A normal.

Nom et Prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté au 1-1-64	Ancienneté utilisable	Ind. de reclassement et ancienneté au 1-1-64.
de Medeiros Victor.	Licence es-lettres, diplôme de l'institut d'études politiques, diplôme des hautes études de l'institut international de Genève.	1-1-64	néant	590 A.C. néant
Kekeh Michel.	Licence es-lettres, diplôme d'études supérieures de lettres	1-6-63 (7 m)	néant	590
Pédanou Gabriel.	Licence en droit, diplôme IHEOM.	1-1-63	8 mois	590 A.C. 8 m.
Savi de Tové Jean Lucien.	Diplôme d'institut d'études politiques	19-10-63 (2 m 12 js)	néant	550 A.C. néant

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde à compter du 1^{er} juillet 1964.

N° 317-MFP du 30-9-64 — L'arrêté n° 124-MFP du 3 avril 1964 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

Les professeurs de l'enseignement du second degré titulaires des titres requis tels qu'ils sont définis à

l'article 4 du décret 64-38 du 24 février 1964, sont reclassés à titre transitoire au point de vue indice de traitement dans les conditions ci-après à l'échelle 1 de la catégorie A normal :

Nom et Prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté réelle au 1-1-64	Ancienneté utilisable pour le reclassement	Ind. de traitement et ancienneté au 1-1-64
d'Almeida Christian	Licence es-sciences — CAPES.	14-10-55 (8 a 2 m 17 jours)	6 ans	710 A.C. néant
Ahyi Paul	Prof. d'art. plastique — CAPET	15-10-59 (4 a 2 m 16 jours)	2 ans 9 mois	630 A.C. 9 mois
Apedo-Amah Rudolph	Licence es-lettres	9-11-58 (5 a 1 m 22 jours)	3 a 5 m 10 js	630 A.C. 1 a 5 m 10 js 670 au 21-7-64
Ajavon Mathias	Licence es-sciences	15-10-59 (4 a 2 m)	2 a 9 m 10 js	630 A.C. 9 m 10 js
Lassey A. Faustin.	Diplôme de chimiste, certificat de physique appliquée et de chimie générale.	1-7-58 (5 a 6 m)	3 ans 8 mois	630 A.C. 1 a 8 m 670 au 1-5-64
d'Almeida Micheline	Licence es-lettres	3-10-60 (3 a 2 m 28 jours)	2 ans	630 A.C. néant
Koffi Antoine	Licence es-sciences	27-9-60 (3 a 3 m 4 jours)	2 ans	630 A.C. néant
Akumey K. Martin.	Licence es-lettres	1-10-62 (1 a 3 m)	8 mois	590 A.C. 8 mois
Kouévidjen A. André.	Licence es-sciences — mathématiques.	14-2-61 (2 a 10 m)	20 mois	590 A.C. 20 mois 630 au 1-5-64
Attignon Hermann.	Licence — CAPES	27-10-60 (3 a 2 m 4 jours)	2 ans	630 A.C. néant
Dosseh Alex.	Compositeur de musique	15-12-58 (5 a 16 js)	3 ans 4 mois	630 A.C. 1 a 4 m 670 au 1-9-64
Dogblé Kodjo Benjamin	Licence es-lettres	1-8-64 (néant)	néant	520 au 1-8-64
Tétékpoé Dotsè Raymond.	D.E.S. Philosophie	1-8-64 (néant)	néant	520 au 1-8-64

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde à compter du 1^{er} août 1964 en ce qui concerne MM. Dogblé et Tétékpoé, et à compter du 1^{er} juillet 1964 en ce qui concerne les autres.

N° 318-MFP du 30-9-64 — Les fonctionnaires du corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement dont les noms suivent, possédant les titres requis sont ainsi reclassés, à titre transitoire, et au point de vue indice de traitement dans la catégorie A :

Nom et Prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté réelle au 1-1-64	Ancienneté utilisable	Ind. de reclassement et ancienneté conservée au 1-1-64
Amaïzo Basile Salami A. Ganiyou	Doctorat Vétérinaire Alfort. "	1-9-59 (4 a 4 mois) 1-1-62 (2 ans)	2 a 10 m 1 a 4 m	685 A.C. 10 m 645 A.C. 1 a 4 m au 1-1-64 685 au 1-9-64 A.C. néant
Sema Arouna Koffi Omer	Dipl. Ing. Agricole de l'Ecole Nat. Sup. Agronomique de Rennes. Dipl. Ing. Agricole de l'Ecole Nat. Sup. Agronomique de Grignon.	1-10-62 (1 a 3 m) 1-12-63	10 m 8 m	605 A.C. 10 m 605 A.C. 8 m
Blaou Nicolas Dagadou Victor	Dipl. d'Etudes Sup. Agronomiques de Beauvais. Dipl. d'Ing. Civil des Travaux Forestiers de l'Ecole des Barres.	1-12-62 (1 a 1 m) 1-1-62 (2 a)	8 m 1 a 4 m	520 A.C. 8 m 485 A.C. 1 a 4 m au 1-1-64 520 au 1-9-64
Lawson L. Ben	"	1-2-62 (1 a 11 m)	1 a 3 m 10 js	485 A.C. 1 a 3 m 20 jours 520 au 1-10-64
Aputoo Antoine Gnrofoun Bruno	" "	1-12-62 (1 a 1 m) 1-9-63 (4 m)	8 m néant	485 A.C. 8 m 485 A.C. néant

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde à compter du 1^{er} juillet 1964.

N° 336-MFP du 12-10-64 — Les fonctionnaires du corps du personnel interministériel de l'administration générale, du corps du personnel diplomatique, du corps des contributions directes et du corps des douanes dont les noms suivent sont, en attendant la refonte de leurs statuts particuliers, ainsi reclassés à titre transitoire et au point de vue indice de traitement :

Nom et Prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté au 1-1-64	Ancienneté utilisable	Ind. de reclassement et ancienneté conservée au 1-1-64
Grunitzky Gilbert. Tigoué Victor	Licence en droit, brevet de l'ENFOM —	1-12-60 (3 a 1 m) 20-10-62 (1 a 2 m)	2 a 20 jours 9 mois	630 A.C. 20 jours 590 A.C. 9 mois
Togbé Jacques Tévi B. Jean.	— Licence en droit, diplôme d'études sup. sciences économiques, diplôme de l'école nationale des douanes	1-1-64 (néant) 20-9-61 (2 a 4 m)	néant 1 a 6 m 20 js	590 A.C. néant 630 au 11-5-64
Nubukpo A. Eugène.	Licence en droit et D.E.S. de droit, diplôme de l'école nationale des douanes	néant	néant	590 au 1-8-64
Djoko Boukari. Placktor Prosper.	Bac. en droit, diplôme I.H.E.O.M. Bac. en droit	24-11-60 (3 a 1 m) 27-10-61 (2 a 2 m)	2 ans 20 jours 1 a 5 m 10 js	555 A.C. 20 jours 520 A.C. 1 a 5 m 10 jours 555 au 21-7-64
Mankoubi B. Sandani. Tahoulan Antoine.	Licence es-sciences économiques Bac. en droit, ancien élève école impôts	1-11-63 (1 mois) 24-11-61 (2 a 1 m)	néant 1 a 4 m 20 js	520 A.C. néant 485 A.C. 1 a 4 m 16 js 520 au 16,7,64
Voûlé Fritz.	Diplôme de l'I.H.E.O.M. cycle B.	16-7-64	néant	485 au 16-7-64

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde à compter du 1^{er} août 1964 en ce qui concerne M. Nubukpo et à compter du 1^{er} juillet 1964 en ce qui concerne les autres.

N° 337-MFP du 12-10-64 — M. Barrigah Tétévi Nestor, agent de bureau de 1^{re} classe 3^e échelon, indice 175 des postes et télécommunications, rayé du contrôle des effectifs de la République de Haute-Volta, est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications du Togo, en qualité de préposé principal 3^e échelon (catégorie D) indice 630, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des

transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18 — article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

N° 338-MFP du 12-10-64 — Les fonctionnaires ci-après désignés sont reclassés ainsi qu'il suit au point de vue indice de traitement:

Nom et Prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté au 1-1-64	Ancienneté utilisable	Ind. de reclassement et ancienneté conservée au 1-1-64.
Laban Eugène	1 Certificat Licence † Diplôme de l'Ecole Nationale des Douanes.	20-9-61 (2 a 3 m)	1 a 6 m	485 A.C. 1 a 6 m 520 au 1-7-64
Brenner Yves	Bachelier en Droit † 1 an d'I. H. E. O. M.	1-4-62 (1 a 9 m)	1 a 2 m	485 A.C. 1 a 2 m 520 au 1-11-64
Brenner Jacques	Diplôme d'Etudes Supérieures Commerciales.	1-8-64	néant	520 au 1-8-64

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde à compter du 1^{er} août 1964 en ce qui concerne M. Brenner Jacques et à compter du 1^{er} juillet 1964 en ce qui concerne les autres.

N° 339-MFP du 12-10-64 — Les fonctionnaires du corps des travaux publics et des techniques industrielles et du corps des mines et de la géologie dont les noms, suivent, titulaires des titres requis pour accéder aux catégories hiérarchiques définies à l'article 4 du décret n° 64-38 du 24-2-64 sont, en attendant la refonte des statuts particuliers, ainsi reclassés au point de vue indice de traitement:

Nom et prénoms	Titres ou Diplômes	Date de nomination et ancienneté réelle au 1-1-64	Ancienneté Utilisable	Indice de reclassement et A.C. au 1-1-64
Gartner O. Augustin	Dipl. d'Ingénieur Civil des Mines et de la Métallurgie de Nancy.	15-9-62 (1 a 3 m 15 jours)	10 mois	645 A.C. 10 mois
Bob Emmanuel	Dipl. d'Ingénieur des Pétroles.	1-1-61 (3 ans)	2 ans	630
Lawson Christian	Dipl. d'Ingénieur Géologue de Nancy.	1-3-64	néant	605
Dagadzi Barnabé	Dipl. d'Ingénieur des T.P. Dipl. d'Ingénieur électro-mécanicien.	1-2-62	1 a 3 m 10 js	605 A.C. 1 a 3 m 10 js 645 au 20-9-64
Mivedor Alex	Dipl. d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Sup. d'Electricité et Hydr. de Toulouse.	1-1-56 (8 ans)	5 a 4 m	685 A.C. 1 a 4 m 725 au 1-9-64 A.C. néant
Adama Godfroy	Diplôme d'Ingénieur Géomètre.	29-12-57 (6 ans)	4 ans	670 A.C. néant
Dossou Gaston	Diplôme d'Ingénieur Ecole de Marseille.	8-5-58 (5 a 8 m)	3 a 9 mois	630 A.C. 1 a 9 m
Kuévi Hyppolythe	Dipl. Master of Sc. in ingeneering (USA)	1-9-63 (4 mois)	—	590
Kouassi Josia	Certificat de l'Ecole d'Application des T.P.E.	1-8-64	—	590
Bonin Jean	Dipl. d'Ingénieur Electricien-mécanicien (Ecole Violet).	1-1-58 (6 ans)	4 ans	555 A.C. néant
Anani Messan Jean	Dipl. d'Ingénieur des Travaux Météorologiques.	1-9-62 (1 a 4 mois)	10 mois	485 A.C. 10 mois.

Ceux des fonctionnaires ainsi reclassés qui bénéficieraient à la date du 30 juin 1964 d'une rémunération globale nette supérieure à celle correspondant à leur indice de reclassement, conserveront à titre personnel cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent un traitement égal ou supérieur.

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde, à compter du 1^{er} août 1964 en ce qui concerne M. Kouassi Josia et à compter du 1^{er} juillet 1964 en ce qui concerne les autres.

Passages automatiques d'échelon

N° 717-D-MFP du 8-10-64 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1964 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde parmi le personnel médical et technique de la santé publique:

A1 — CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES

Au 3^e échelon du grade de pharmacien en chef.

1-7-64 — Adakpo Willy, A.C. néant, pharmacien en chef 2^e échelon

B — CADRE DES SAGES-FEMMES

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-11-64 — Mme Naassou Marie-Louise née Chakpla, A.C. néant, sage-femme 2^e classe 2^e échelon

1-12-64 — Mme d'Almeida Noélie, A.C. néant, sage-femme 2^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-7-64 — Eдорh Léopoldine née Aubénas, A.C. néant, sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon

B — CADRE DES AGENTS TECHNIQUES DE LA SANTE

Au 4^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe.

1-7-64 — Ohin Richard, A.C. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Adjangba Marc, A.C. néant, agent technique, 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Kuévidjen Pierre, A.C. néant, agent technique, 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Ali Alassani, A.C. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Nyavor Paul, A.C. néant, agent technique 2^e classe 3^e échelon.

1-7-64 — Edjossan Pascal, A.C. néant, agent technique, 2^e classe 3^e échelon.

C — CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT

Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-7-64 — Lawson Latévi Emile, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Kengbo Jonathan, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Boyodé Georges, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Dom Samuel, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Anifrani Yaphet, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Kasségné Clément, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Tairou Sémi, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Morou Adama, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Nouwossa Lucien, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Schneider Bernice, A.C. néant, infirmière d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Ayivor Bruno, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Adjinou Kenu Hippolyte, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Atouga Massa Jacques, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Ako Kokouba Blaise, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Dantaré Sinadja, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Gneza Charles, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Lokou Abiou Michel, A.C. néant, infirmier d'Etat 2^e classe 2^e échelon.

ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT

1-7-64 — Kpélévi Valentin, A.C. néant, assistant d'hygiène d'Etat 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-7-64 — Creppy Jonathan, A.C. 6 mois, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon

D — CADRE DES INFIRMIERS ET AIDES SANITAIRES

Au 2^e échelon du grade d'infirmier principal

1-7-64 — Sitti Ayi William, A.C. néant, infirmier principal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1-7-64 — Adabra Martin, A.C. néant, infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier adjoint

1-7-64 — Adzra Renaté, A.C. 4 mois, infirmière-adjointe 1^{er} échelon.

N° 718-D-MFP du 8-10-64 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1964, et pour compter des dates ci-dessous, le passage à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires du corps des travaux publics et des techniques industrielles:

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique en chef

1-7-64 — Johnson Jérôme, A.C. néant, adjoint technique en chef 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique

1-7-64 — Lawovi Charles, A.C. néant, adjoint technique 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique

25-7-64 — Ali Bondiakou, A.C. néant, adjoint technique, 1^{er} échelon

1-8-64 — Burlureaux Gabriel, A.C. néant, adjoint technique 1^{er} échelon

21-9-64 — da Silveira Jean, A.C. néant, adjoint technique 1^{er} échelon

15-10-64 — Afangbom Ignace, A.C. néant, adjoint technique 1^{er} échelon.

C — CADRE DES AGENTS DE MAÎTRISE
DES TRAVAUX PUBLICS

Au 3^e échelon du grade d'agent de maîtrise adjoint

1-7-64 — Agbélékpo Augustin, A.C. néant, agent de maîtrise-adjoint 2^e échelon.

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES
DES TRAVAUX PUBLICS

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-7-64 — Tonou Essey Aziablé, A.C. néant, agent spécialisé principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-7-64 — Apélévo Dovi Pierre, A.C. néant, agent spécialisé principal 1^{er} échelon

1-7-64 — Abbey Alfred, A.C. néant, agent spécialisé principal 1^{er} échelon.

N^o 719-D-MFP du 8-10-64 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1964 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde parmi le personnel du corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement:

A2 — CADRE DES INGENIEURS D'AGRICULTURE,
DES EAUX ET FORETS
ET DU CONDITIONNEMENT

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe

1-7-64 — Atsu K. François, A.C. néant, ingénieur 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-11-64 — Sant'Anna Racim, A.C. néant, ingénieur 2^e classe 3^e échelon

1-11-64 — Awuté Pascal, A.C. néant, ingénieur 2^e classe 3^e échelon

20-12-64 — Afoutoo Antoine, A.C. néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon

27-12-64 — Blao Nicolas, A.C. néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon.

B — CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS
D'AGRO-ELEVAGE, DES EAUX ET FORETS

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

1-10-64 — Agbekodo Adolphe, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

1-7-64 — Sossou Assogbavi René, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Hounsihoué Honoré, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Sopoh Clétus, A.C. 10 mois, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

1-8-64 — Alia Aurélien, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon

1-11-64 — Alogbléto Bernard, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

9-10-64 — Bangana Yacoubou, A.C. néant, ingénieur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

C — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-64 — Bédu Vincent, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Bello Amissou, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

1-7-64 — Agbodjan Prince Thomas, A.C. 2 m 12 js, adjoint technique 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-64 — Guessou Jean-Marie, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Kondo A. Maurille, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Langué Charles, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Morou Mohamadou, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-7-64 — Kanne Sedou Basile, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-10-64 — Abalodo Bagbaba, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-10-64 — Koliko Kossi, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-10-64 — Nicabou Kondi, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

1-10-64 — Tomety Honoré, A.C. néant, adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe
 1-8-64 — Amedjro Raphaël, A.C. néant, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon.

D — CADRE DES PREPOSES D'AGRICULTURE, DES EAUX & FORETS ET INFIRMIERS D'ELEVAGE

Au 3^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

1-7-64 — Assou Emmanuel, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Paty Simon, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Sonhaye Kondi, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Sama Cléophas, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Wilson Nathaniel, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Bassah Rolland Louis, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Anonene Alfred, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-9-64 — Boulefei Albert, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon
 1-10-64 — Mama Laré, A.C. néant, préposé 2^e classe 2^e échelon.

N^o 720-D-MFP du 8-10-64 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1964 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires des Douanes :

B — CADRE DES CONTROLEURS DES DOUANES

Au 3^e échelon du grade de contrôleur principal

1-9-64 — Eklou Natéy Michel, A.C. néant, contrôleur principal 2^e échelon

C — CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe

1-7-64 — Ankou Barnabas, A.C. néant, agent de constatation 1^{re} classe 2^e échelon
 1-7-64 — Abalo Firmin, A.C. néant, agent de constatation 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe

1-7-64 — Aziglossou Emile, A.C. néant, agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon.

D — CADRE DES PREPOSES DE BRIGADES

Au 4^e échelon du grade de préposé

1-9-64 — Kate Dovi, A.C. néant, préposé 3^e échelon
 1-7-64 — Denkey James, A.C. néant, préposé 3^e éch.
 1-7-64 — Kombaté Momprien, A.C. néant, préposé 3^e éch.
 1-7-64 — Gbengbeni Douti, A.C. néant, préposé 3^e éch.

Au 3^e échelon du grade de préposé

1-7-64 — Akakpo Lossou Michel, A.C. néant, préposé 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de préposé

1-10-64 — Afanou M. Nazaire, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-10-64 — Danyih Fabien, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-10-64 — Djebou Agbo Michel, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-10-64 — Houessou Cyprien, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-10-64 — Kouévi Paulin, A.C. néant, préposé 1^{er} éch.
 1-10-64 — Toovi Placide, A.C. néant, R.S.M. 3 ans préposé 1^{er} échelon.

N^o 751-D-MFP du 12-10-64 — Est constaté au titre du deuxième semestre 1964 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade, des fonctionnaires des Chemins de Fer et du Wharf dont les noms suivent :

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} cl.

1-7-64 — Afangbom Emmanuel, A.C. néant — adjoint technique 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e cl.

1-11-64 — Dekpoh Etienne, A.C. néant — adjoint technique 2^e classe 3^e échelon.

C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE

Au 3^e échelon du grade d'agent de maîtrise principal

1-7-64 — Tossavi D. Henri, A.C. néant — agent de maîtrise principal 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'agent de maîtrise 1^{re} classe

1-7-64 — Lawson Jourdin, A.C. néant, — agent de maîtrise 1^{re} classe 2^e échelon
 1-7-64 — Klouvi F. Justin, A.C. néant — agent de maîtrise 1^{re} classe 2^e échelon
 1-11-64 — Akpoboua Alawo, A.C. néant — agent de maîtrise 1^{re} classe 2^e échelon
 1-11-64 — Kouassi Joseph, A.C. néant — agent de maîtrise 1^{re} classe 2^e échelon

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES DES CFT

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-7-64 — Azougou Linus, A.C. néant — agent spécialisé principal 2^e échelon
 1-7-64 — Lasmothey Christian, A.C. néant — agent spécialisé principal 2^e échelon
 1-7-64 — Ametepe Faustin, A.C. néant — agent spécialisé principal 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé de 1^{re} cl.

- 1-7-64 — Attigla Pierre, A.C. 5 mois — agent spécialisé 1^{re} classe
 29-8-64 — Adigo Francis, A.C. néant — agent spécialisé 1^{re} classe.

Révision de situations administratives

N^o 319-MFP du 30-9-64 — La situation administrative de M. Limoan Germain, adjoint-administratif, est ainsi révisée au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-7-57 — commis de 1^{re} classe 3^e échelon
 1-7-59 — commis principal 1^{er} échelon
 1-7-61 — commis principal 2^e échelon, indice 514

Reclassé :

- 1-1-62 — adjoint-administratif principal 2^e échelon — A.C. 6 mois
 1-7-63 — adjoint-administratif principal 3^e échelon — A.C. néant.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N^o 326-MFP du 8-10-64 — La situation administrative de M. Glokpor Georges, médecin, est ainsi révisée au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-10-60 — médecin 3^e échelon
 1-1-62 — médecin principal 1^{er} échelon

Reclassé :

- 1-1-62 — médecin en chef 1^{er} échelon
 1-1-64 — médecin en chef 2^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N^o 328-MFP du 9-10-64 — La situation administrative de M. Adake Tani Sibi, préposé des douanes, s'établit comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 23-5-54 — titularisé garde frontière de 6^e classe

Reclassé :

- 1-10-55 — garde frontière 1^{er} échelon, A.C. 1 an
 23-5-55 — garde frontière 2^e échelon, A.C. néant
 1-7-57 — caporal 1^{er} échelon
 1-7-59 — caporal 2^e échelon
 1-7-61 — sergent 1^{er} échelon

Reclassé :

- 1-1-62 — préposé 4^e échelon
 1-7-63 — brigadier 1^{er} échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N^o 329-MFP du 9-10-64 — La situation administrative de M. Loko Antoine, instituteur-adjoint est ainsi révisée au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-7-57 — instituteur-adjoint 5^e classe
 1-7-59 — instituteur-adjoint 4^e classe
 1-7-61 — instituteur-adjoint 3^e classe

Reclassé :

- 1-1-62 — instituteur-adjoint 2^e classe 1^{er} échelon
 1-7-62 — instituteur-adjoint 2^e classe 2^e échelon
 1-7-64 — instituteur-adjoint 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N^o 334-MFP du 9-10-64 — La situation administrative de M. Amuzu-Seshie Emmanuel, moniteur de l'Enseignement du Togo est rétablie de la façon suivante, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- moniteur adjoint de 6^e classe, pour compter du 18-1-52 + 2a 4m 6js. A.C.
 moniteur adjoint de 5^e classe, pour compter du 18-1-52 + 4m 6js. A.C.
 moniteur adjoint de 4^e classe, pour compter du 12-9-53
 moniteur adjoint de 3^e classe, pour compter du 12-9-55.

Reclassement :

- moniteur adjoint, 4^e échelon, pour compter du 1-10-55
 moniteur ordinaire, 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-58
 moniteur ordinaire, 2^e échelon, pour compter du 1-1-60.

Nouvelle formation

- moniteur de 2^e classe 3^e échelon, pour compter du 1-1-62 + 2 ans A.C.
 moniteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-62.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1964 au point de vue de la solde.

Rappels d'ancienneté pour services militaires

N^o 311-MFP du 30-9-64 — Un rappel d'ancienneté de trois (3) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Adjogble Nicolas, préposé 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des Douanes du Togo.

N^o 312-MFP du 30-9-64 — Un rappel d'ancienneté de trois (3) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Bante Tignokpa Thomas, préposé 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des Douanes.

N^o 313-MFP du 30-9-64 — Un rappel d'ancienneté de trois (3) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Parquet Toï Boniface, gardien de la paix 2^e classe 1^{er} échelon du corps de la Police.

N^o 314-MFP du 30-9-64 — Un rappel d'ancienneté de trois (3) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Akakpo Sossou Michel, préposé 2^e échelon du corps des fonctionnaires des Douanes.

N^o 321-MFP du 30-9-64 — Un rappel d'ancienneté de dix (10) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Tchao Jean, infirmier-adjoint 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique.

Mise et maintien en disponibilité

N^o 315-MFP du 30-9-64 — Mme Adotévi Victorine (née Kpodar), institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, pour compter du 1^{er} octobre 1964.

N^o 324-MFP du 5-10-64 — M. Kéoula Yao Jean, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel des eaux et forêts est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée de deux (2) ans renouvelable, pour compter du 1^{er} octobre 1964.

N^o 325-MFP du 7-10-64 — M. Kakanou Prosper, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement placé dans la position de disponibilité sans traitement est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un (1) an, pour compter du 1^{er} novembre 1964.

Engagement.

N^o 743-D-MFP du 9-10-64 — Sont engagées en qualité d'animatrices de clos d'enfants et affectées au service des affaires sociales:

Mlles Ouradei Sophie
Télou Bernadette.

Les intéressées percevront une allocation mensuelle d'études fixée à sept mille trois cent cinquante (7.350) francs chacune.

La dépense qui en résulte est imputable au budget général, chapitre 40, article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Affectations

N^o 684-D-MFP du 30-9-64 — Mme Gartner, professeur contractuel de l'assistance technique française de retour d'un congé administratif le 22 août 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N^o 685-D-MFP du 30-9-64 — M. de Meideros Carlos, médecin inspecteur 3^e échelon du corps des fonctionnaires médical et technique de la Santé publique, de retour d'un stage de formation professionnelle, est remis à la disposition du ministre de la santé publique, pour compter du 5 septembre 1964.

N^o 686-D-MFP du 30-9-64 — M. Georges Chauvet, administrateur en chef de classe exceptionnelle de l'assistance technique française, de retour de congé, et arrivé à Lomé le 9 septembre 1964, est remis à la disposition du président de la République.

N^o 687-D-MFP du 30-9-64 — MM. Werner Eiden, Georg Lietz et Josef Mies, techniciens de l'assistance technique allemande, arrivés à Lomé le 4 septembre 1964, sont mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

N^o 688-D-MFP du 30-9-64 — M. Drivet Gilbert, professeur adjoint de charpente, nouvellement mis à la disposition du gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française, et arrivé à Lomé le 12 septembre 1964, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8).

N^o 721-D-MFP du 8-10-64 — M. Louis Lafage et Mme Suzanne Lafage, professeurs C.E.C. 2^e grade 7^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivés à Lomé le 23 septembre 1964, sont remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N^o 722-D-MFP du 8-10-64 — M. Donizeau Pierre, inspecteur de l'enseignement technique 7^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 21 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8).

N^o 723-D-MFP du 8-10-64 — M. Vincensini Jules, attaché de la F.O.M. de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 19 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'intérieur (budget général, chapitre 14, article 2).

N^o 724-D-MFP du 8-10-64 — Mlle Mallais Marguerite, P.E.T.T. contractuel de l'assistance technique française, nouvellement arrivée à Lomé le 23 septembre 1964, est mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8).

N° 725-D-MFP du 8-10-64 — M. Morin Charles, directeur C.E.G. 3^e grade 11^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 19 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 7).

N° 726-D-MFP du 8-10-64 — Mme Séma Andrée, professeur contractuel de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 23 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 727-D-MFP du 8-10-64 — Mme Deshayes Marcelle, professeur, nouvellement mise à la disposition du gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivée à Lomé le 24 septembre 1964, est mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 728-D-MFP du 8-10-64 — Mme Suzanne Chevalier, institutrice C.E.G. 2^e grade 10^e échelon du personnel de l'assistance technique française, de retour d'un congé administratif et arrivée à Lomé le 19 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 729-D-MFP du 8-10-64 — Mme Amaïzo Eliane, professeur certifié de 4^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 10 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 730-D-MFP du 8-10-64 — M. Louis Chevalier, inspecteur d'académie 6^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 19 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 4).

N° 731-D-MFP du 8-10-64 — M. Criscuolo Robert, professeur technique bâtiments, nouvellement mis à la disposition du gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 19 septembre 1964, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale. (budget général, chapitre 26, article 8).

N° 732-D-MFP du 8-10-64 — Mme. Yannick Grunitzky, professeur contractuel de l'assistance technique française, de retour d'un congé administratif et arrivée à Lomé le 12 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 733-D-MFP du 8-10-64 — M. Michalot Pierre, P.T.A. diéséliste, nouvellement mis à la disposition du gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 19 septembre 1964, est mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour servir au centre de perfectionnement professionnel inter-entreprise, (budget général, chapitre 37, article 4 — 3).

N° 734-D-MFP du 9-10-64 — MM. Borivoje Mihajlovic, Vasic Milivoje, médecins et Mme Mihajlovic Bé-zic, laborantine, nouvellement engagés sur contrat, sont mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget général, chapitre 22, article 6).

N° 735-D-MFP du 9-10-64 — M. Léonid Posamentiroff, professeur agrégé 5^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 27 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 736-D-MFP du 9-10-64 — Mme Labayle Nicole, institutrice C.E.G. 2^e groupe 5^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 27 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 737-D-MFP du 9-10-64 — M. Louis Tréhorel, directeur C.E.G. 3^e groupe 7^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 23 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 738-D-MFP du 9-10-64 — Mme Nicole Posamentiroff, professeur contractuel de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 27 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 10).

N° 739-D-MFP du 9-10-64 — Mme Edith Artéaga, professeur C.E.G. 3^e groupe 7^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivée à Lomé le 24 septembre 1964, est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 740-D-MFP du 9-10-64 — M. Théodore Staub et Mme Claire Staub, nouvellement mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique française et arrivés à Lomé le 24 septembre 1964, sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 741-D-MFP du 9-10-64 — M. Christian Jung, P. T.A. charpentier, nouvellement mis à la disposition du gouvernement togolais au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 27 septembre 1964, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8)

N° 752-D-MFP du 12-10-64 — M. Paul Niort, professeur certifié 7^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 27 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5).

N° 753-D-MFP du 12-10-64 — M. Pierre Jean, directeur C.E.G. 3^e groupe 9^e échelon de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 27 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 4).

N° 754-D-MFP du 12-10-64 — M. Fabre Marius, P.T.A. et C.E.T. 1^{er} éch. de l'assistance technique française, de retour de congé et arrivé à Lomé le 27 septembre 1964, est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 8).

Abaissment d'échelon

N° 322-MFP du 3-10-64 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 251-MFP. du 14 août 1964 portant suspension de fonctions de M. Bodjona François, préposé principal de 2^e échelon.

M. Bodjona François, préposé principal de 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture est abaissé au 1^{er} échelon de son grade.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

Absence irrégulière

N° 707-D-MFP du 8-10-64 — Est constatée, pour compter du 21 août 1964, l'absence irrégulière de son poste de M. Tchamsi Adji Charles, agent d'administration en service à la Main-d'Oeuvre.

Pendant toute la durée de son absence, M. Tchamsi Adji n'aura droit à aucun traitement.

Sanction disciplinaire

N° 704-D-MFP du 6-10-64 — Une mise à pied de 7 jours est infligée à chacun des agents suivants en service à la Direction de la Fonction Publique pour retards répétés au service.

Mlle Tomegah Delphine, dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle A.

M. Kavege Simplicite, agent permanent hors catégorie.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Démission

N° 683-MTAS du 29-9-64 — Est considérée comme démissionnaire, pour compter du 1^{er} octobre 1964, Mme Viana Félicité née Amegee, agent permanent de 2^e catégorie échelle A, monitrice de Clos d'Enfants en service à Bassari.

L'intéressée aura droit à une indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Révocation

N° 323-MFP du 5-10-64 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 149-MFP du 16 mars 1962 portant suspension de fonctions de M. Johnson Martial Clément.

M. Johnson Martial Clément, infirmier d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel Médical et Technique de la Santé Publique du Togo condamné à 4 ans d'emprisonnement par défaut le 17 octobre 1962 par le Tribunal Correctionnel de Lomé pour tentative d'avortement, est révoqué de ses fonctions.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 17 octobre 1962.

Rectificatifs — Additifs

RECTIFICATIF du 30-9-64 à l'arrêté n° 233-MFP du 6 août 1964 portant promotion.

Premier semestre

(pour compter du 1^{er} janvier 1964)

B — CADRE DES INSTITUTEURS

Pour le grade d'instituteur 1^{re} classe 1^{er} échelon

Après :

Quashie Angèle, institutrice 2^e classe 4^e échelon

Supprimer :

Ywassa Philomène, institutrice 2^e classe 4^e échelon.

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 30-9-64 à l'article 2 de l'arrêté n° 246-MFP. du 11 août 1964 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

M. Pascal Emile, secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon atteint par la limite d'âge le 13 mars 1963, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter de la même date.

Lire :

M. Pascal Emile, secrétaire d'administration principal 2^e échelon atteint par la limite d'âge le 13 mars 1963, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter de la même date.

(Le reste sans changement)

ADDITIF du 6-10-64 à la décision n° 674-MFP du 23 septembre 1964 portant engagement.

Après :

Mme Sanvee qui a cessé ses fonctions.

Ajouter :

(chapitre 26, article 8).

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 8-10-64 à la décision n° 472-MFP du 1^{er} juillet 1964 portant engagement.

Au lieu de :

Mme de Medeiros Anne-Dolores est engagée en qualité de secrétaire sténo-dactylo au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs pour une période de trois mois et mise à la disposition du Président de la République (budget général — chapitre 6 — article 2).

Lire :

Mme de Medeiros Anne-Dolores est engagée en qualité de secrétaire sténo-dactylo au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs pour une période de trois mois et huit jours et mise à la disposition du Président de la République (budget général — chapitre 6 — article 2).

(Le reste sans changement)

ADDITIF du 8-10-64 à la décision n° 91-MFP du 29 janvier 1964 portant passage automatique d'échelon.

D — CADRE DES COMMIS D'ADMINISTRATION

Au 2^e échelon du grade de commis d'administration principal

Après :

1-1-64 — Olympio Louise (née Barthe), A.C. néant — commis d'administration principal 1^{er} échelon

Ajouter :

1-1-64 — Kondo Tchédéré, A.C. néant — commis d'administration principal 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement)

ADDITIF du 9-10-64 à la décision n° 540-MFP du 25 juillet 1964 portant passage automatique d'échelon.

Ajouter :

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES
DES P.T.T.

Au 2^e échelon du grade d'agent spécialisé 2^e classe

1-7-64 — Natabi Mana Richard, A.C. néant — R.S.M. 2 ans, agent spécialisé 2^e classe 1^{er} échelon

1-7-64 — Djobo Christophe, A.C. néant — R.S.M. 2 ans, agent spécialisé 2^e classe 1^{er} échelon.

1-7-64 — Djadjaglo Emile, A.C. néant — R.S.M. 2 ans, agent spécialisé 2^e classe 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 12-10-64 à la décision n° 350-MFP du 30 avril 1963 portant passage automatique d'échelon.

C — CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT
ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

Après :

1-1-63 — Houndehou Folikoué, A.C. néant — infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

Supprimer :

1-1-63 — Johnson M. Clément, A.C. néant — infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement).

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

NECROLOGIE

Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique a le regret de faire part du décès de M. Agbodjan Edoé Cyrille, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon, survenu le 12 septembre 1964.

Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique a le regret de faire part du décès de M. English Atoutan Prosper, moniteur de 3^e classe 4^e échelon, survenu le 13 juillet 1964.

IMPRIMERIE (EDITOGO) — LOME

Dépôt légal N° 268